



# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020-2021



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE

Ce rapport est une production de l'Autorité des marchés publics et peut être consulté au [www.amp.quebec](http://www.amp.quebec).

Pour plus de renseignements :

**Autorité des marchés publics**

525, boulevard René-Lévesque Est  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25  
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 1 888 335-5550 ou 418 646-0251

Reception@amp.quebec

Twitter : @AMP\_Quebec

Crédits photos : Louise Leblanc, photographe  
Assemblée nationale du Québec

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN : 978-2-550-90147-1 (Imprimé)

ISBN : 978-2-550-90148-8 (PDF)

Tous droits réservés

© Autorité des marchés publics

# MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale

Présidente du Conseil du trésor

Ministre responsable des Relations canadiennes  
et de la Francophonie canadienne

Ministre responsable des Institutions démocratiques  
et de la Réforme électorale

875, Grande-Allée Est  
4<sup>e</sup> étage, secteur 100  
Québec (Québec) G1R 5R8



Madame la Ministre,

Il me fait plaisir de vous transmettre le Rapport annuel d'activités 2020-2021 de l'Autorité des marchés publics (AMP), lequel présente le bilan de nos résultats, de nos réalisations et de nos avancées.

Malgré le contexte pandémique, le ralentissement économique et l'obligation du télétravail, l'AMP a poursuivi sa lancée et a connu une année d'effervescence et de réalisations, et ce, tout en démontrant une capacité d'adaptation exceptionnelle. Les résultats de cet effort collectif sont probants; vous le constaterez d'ailleurs en prenant connaissance de nos résultats, du travail réalisé et de notre volume d'activités, lesquels sont en hausse comparativement à l'exercice précédent.

Pour soutenir la réalisation de ses mandats, l'AMP a poursuivi son expansion en procédant à l'embauche de ressources, notamment dans le contexte des pouvoirs qui lui sont conférés dans le cadre de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*.

Alors que 2020 marquera la mémoire collective en raison de la crise sanitaire, elle symbolisera, pour l'AMP, une année charnière, où chacune et chacun de ses membres a contribué activement à faire émerger de cette situation un niveau de performance et de qualité élevé. Son équipe bien en selle, il ne fait nul doute qu'elle saura s'attaquer avec l'expérience et la compétence qu'on lui reconnaît aux nombreux défis qui l'attendent pour l'année à venir. L'AMP se positionne maintenant et plus que jamais comme un acteur incontournable en matière de surveillance des marchés publics.

Je vous souhaite une bonne lecture.


A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Trudel'. The signature is fluid and cursive.

Le président-directeur général,

**Yves Trudel**

Québec, le 30 septembre 2021

## SIGLES ET ACRONYMES



AMP	Autorité des marchés publics
ETC	Équivalent temps complet
GID	Gestion de l'information et des documents
LAMP	<i>Loi sur l'Autorité des marchés publics</i>
LCOP	<i>Loi sur les contrats des organismes publics</i>
PADD	Plan d'action en développement durable
REA	Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter
RENA	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics
SAGIR	Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources
SEAO	Système électronique d'appel d'offres
UPAC	Unité permanente anticorruption

# TABLE DES MATIÈRES

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL</b> .....	1	<b>INTÉGRITÉ ET SURVEILLANCE DES MARCHÉS PUBLICS</b> .....	33
<b>SIGLES ET ACRONYMES</b> .....	2	Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter .....	34
<b>DÉCLARATION DE FIABILITÉ</b> .....	5	Traitement des plaintes .....	41
<b>PRÉSENTATION DE L'AMP</b> .....	9	Renseignements .....	44
Contexte .....	10	Vérifications et enquêtes .....	46
Mission .....	11	<b>AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES</b> .....	51
L'AMP en chiffres .....	12	Développement durable .....	52
Faits saillants .....	13	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022 .....	55
Équipe de direction au 31 mars 2021 .....	14	Accès aux documents et protection de renseignements personnels .....	55
<b>RAYONNEMENT</b> .....	15	Gestion de l'information et des documents .....	57
Présentations et formations .....	16	Allègement réglementaire et administratif .....	57
Auditions en commission parlementaire .....	16	Code d'éthique et de déontologie des membres de la haute direction de l'Autorité des marchés publics .....	58
Diffusion et communication .....	17	Politique de financement des services publics .....	59
Sensibilisation à l'importance de l'autorisation de contracter .....	18	<i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i> .....	60
Communications internes .....	19	<b>ANNEXE</b> .....	61
Outils de communication de l'AMP .....	19		
<b>SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS</b> .....	21		
<b>SOUTIEN ORGANISATIONNEL</b> .....	23		
Nouvelle structure organisationnelle .....	24		
Ressources humaines .....	25		
Formation et perfectionnement du personnel .....	26		
Gestion et contrôle des effectifs .....	29		
Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier .....	30		
Technologies de l'information .....	31		
Ressources matérielles .....	32		



## DÉCLARATION DE FIABILITÉ

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent Rapport annuel d'activités relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité concerne la fiabilité de l'information et des données qui y figurent, ainsi que celle des contrôles afférents.

Les données du Rapport annuel d'activités 2020-2021 de l'Autorité des marchés publics décrivent fidèlement la mission, les mandats et les activités de l'AMP en 2020-2021.

Un audit externe a été effectué afin de s'assurer de la validité des informations contenues au présent rapport. Le Vérificateur général du Québec a, quant à lui, réalisé un audit des états financiers.

À ma connaissance, les données et les renseignements présentés dans ce rapport annuel d'activités, ainsi que les contrôles afférents sont fiables, de sorte qu'ils traduisent la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2021.



Le président-directeur général,

**Yves Trudel**

Québec, le 30 septembre 2021



Monsieur Yves Trudel

Président-directeur général  
**Autorité des marchés publics**

Monsieur le Président-directeur général,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le Rapport annuel d'activités 2020-2021 de l'Autorité des marchés publics à l'exception de la section des ressources financières.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité, de la préparation et de la divulgation de cette information ainsi que des explications afférentes incombe à la direction de l'Autorité des marchés publics. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de cette information en nous appuyant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information présentée dans le Rapport annuel d'activités 2020-2021 de l'Autorité des marchés publics à l'exception de la section des ressources financières n'est pas, à tout égard important, plausible et cohérente.

Le responsable de l'audit interne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Ladouceur".

**Marc-Antoine Ladouceur**

Président chez Auditerrra Consultant inc.

Montréal, le 13 août 2021



# PRÉSENTATION DE L'AMP

1



Équité, transparence et saine concurrence : véritables forces motrices de l'organisation, ces principes guident les actions et les décisions de chaque membre de notre personnel.



## CONTEXTE

L'AMP a été instituée à la suite de l'adoption, en décembre 2017, de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*<sup>1</sup>. Instance neutre et indépendante, l'AMP est un organisme de surveillance des marchés publics et ses activités visent à s'assurer de l'application et du respect du cadre normatif en vigueur au Québec. Son rôle vise le secteur public, les réseaux de la santé et de l'éducation, les sociétés d'État et le monde municipal. Il ne s'applique toutefois pas à la Ville de Montréal.

L'AMP a entamé une première partie de son mandat en 2018-2019, lequel mandat consistait, entre autres, en la gestion du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), jadis sous la gouverne de l'Autorité des marchés financiers et du président du Conseil du trésor respectivement.

Puis, en 2019-2020, toutes les autres missions associées à ses pouvoirs prévus à la loi sont entrées en vigueur (à l'exception du chapitre V.3 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*<sup>2</sup> (LCOP)); elle peut, depuis lors, notamment recevoir et traiter les plaintes des personnes intéressées concernant un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public, ainsi que des renseignements du public en lien avec son mandat, puis exercer ses pouvoirs de vérification et d'enquête à cet égard.

Finalement, en décembre 2020, de nouveaux pouvoirs ont été conférés à l'AMP par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*<sup>3</sup>. Ces nouveaux pouvoirs, qui se sont ajoutés à ceux déjà existants, lui permettent d'assurer une plus grande surveillance et l'intégrité des 180 projets d'infrastructure publics inscrits à l'intérieur du projet de loi et de ceux de 50 millions \$ et plus issus du Programme québécois des infrastructures.

Pour mener à bien cette importante mission et s'acquitter efficacement de ces responsabilités croissantes, l'AMP progresse et évolue constamment, se structurant de façon agile et innovante. Son siège étant basé à Québec, elle a également un bureau à Montréal, et mise sur une équipe multidisciplinaire et chevronnée, qui grandit au fil des défis qu'elle est appelée à relever.

1. L.Q. 2017, c. 27
2. RLRQ, c. C-65.1
3. RLRQ, c. A-2.001

# MISSION

L'AMP a pour mission :

1. de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment les processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats;
2. d'appliquer les dispositions du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* concernant l'inadmissibilité aux contrats publics;
3. d'appliquer les dispositions du chapitre V.2 de cette loi concernant l'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public;
4. d'appliquer les dispositions du chapitre V.3 de cette loi concernant les évaluations du rendement;
5. d'établir les règles de fonctionnement du système électronique d'appel d'offres, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor.

L'AMP est également responsable de surveiller tout autre processus contractuel déterminé par le gouvernement, aux conditions qu'il fixe. La *Loi sur l'Autorité des marchés publics*<sup>4</sup> (LAMP) lui confère divers pouvoirs, notamment des pouvoirs de vérification et d'enquête qui lui permettent, selon le cas, de rendre des ordonnances, de formuler des recommandations, de suspendre ou d'annuler un contrat.

Équité, transparence et saine concurrence, tels sont les principes fondateurs de la LCOP et sur lesquels l'Autorité des marchés publics s'appuie. Véritables forces motrices de l'organisation, ces principes guident les actions et les décisions de chacune et chacun des membres de son personnel, et contribuent à les mobiliser au quotidien.



4. RLRQ, c. A-33.2.1

# L'AMP EN CHIFFRES

## RESSOURCES

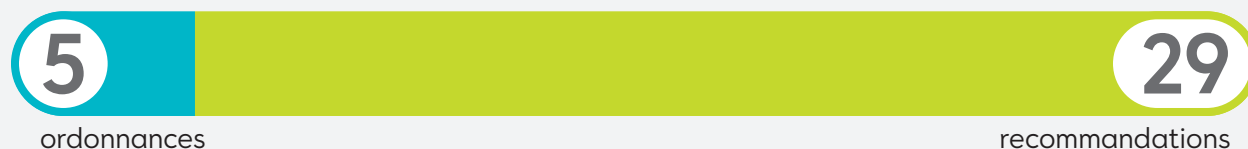
**131** employées  
et employés



## ADMISSIBILITÉ DES ENTREPRISES



## DÉCISIONS RENDUES

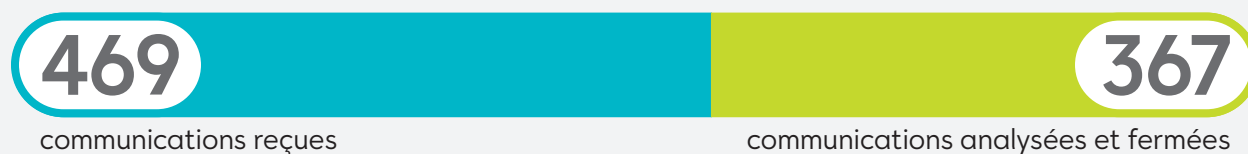


## Dossiers résolus en veille et vigie sans décision publique

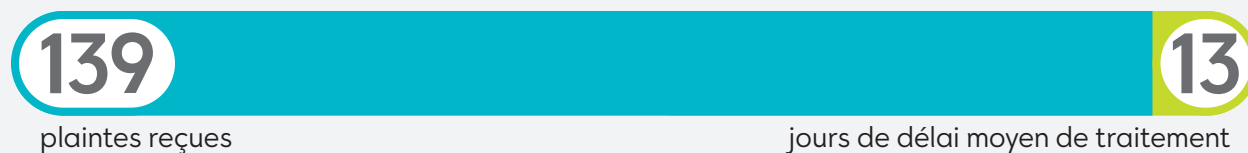
**72** dossiers résolus  
par mode alternatif



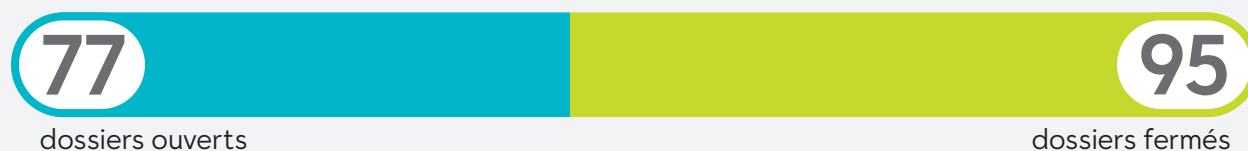
## COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS



## TRAITEMENT DE PLAINTES



## VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES



## FAITS SAILLANTS

2020

### 9 JUIN

Audition de l'AMP à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations sur le projet de loi 61, *Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19*

### 15 JUIN

Entrée en fonction d'Yves Trudel à titre de président-directeur général

### 20 AOÛT

Audition de l'AMP à la Commission des finances publiques à l'occasion de l'étude des crédits

### 20 OCTOBRE

Audition de l'AMP à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations sur le projet de loi 66, *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*

### 13 NOVEMBRE

Dépôt du premier rapport d'étape sur l'examen de la gestion contractuelle du ministère des Transports du Québec au Secrétariat du Conseil du trésor

### 11 DÉCEMBRE

Adoption du projet de loi 66, qui confère à l'AMP des fonctions et des pouvoirs de surveillance additionnels

### 18 FÉVRIER

Audition de l'AMP à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations sur le projet de loi 78, *Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises*

### 2 MARS

Diffusion de 10 recommandations à des organismes publics et municipaux ayant accordé des contrats à des entreprises qui ne détenaient pas leur autorisation de contracter avec l'État

2021

# ÉQUIPE DE DIRECTION AU 31 MARS 2021



**M. Yves Trudel**  
Président-directeur  
général



**M. Gino Francoeur**  
Vice-président  
à l'administration



**M<sup>e</sup> Nathaly Marcoux**  
Vice-présidente à la  
surveillance des marchés  
publics



**M<sup>e</sup> Hélène Ouellet**  
Secrétaire générale



**M. René Bouchard**  
Directeur des affaires  
publiques et des  
communications



**M. Steve Carrier**  
Directeur principal de la  
surveillance des marchés  
publics



**M. Christian Chaput**  
Directeur principal  
de l'administration

# RAYONNEMENT



# 2

Les occasions de rayonnement ont permis à l'AMP de réaffirmer l'importance de son rôle en faisant valoir les retombées et les résultats concrets de ses interventions.

## PRÉSENTATIONS ET FORMATIONS

Malgré la pandémie, l'AMP a poursuivi ses initiatives d'information et de sensibilisation auprès de divers publics, notamment les organismes publics assujettis à la LCOP et les entreprises faisant affaire avec le gouvernement. Elle a ainsi effectué, entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, six présentations qui englobaient des participantes et des participants de professions diverses, issus de ministères, d'organismes publics et du milieu des affaires.

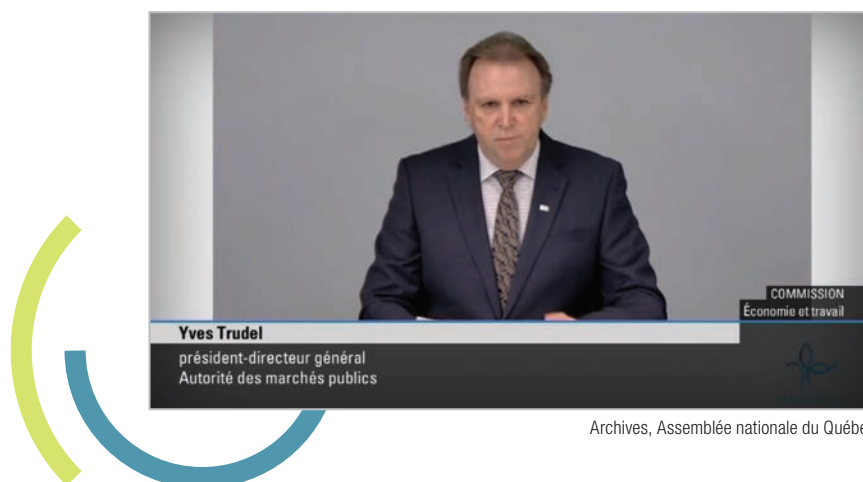
Tenues de manière virtuelle en raison du contexte pandémique, ces différentes tribunes ont permis à l'AMP de mieux faire connaître son mandat et les pouvoirs dont elle dispose afin d'assurer la surveillance des marchés publics, et de sensibiliser les participantes et les participants à ses objectifs, ainsi qu'à leurs responsabilités à cet égard. Plusieurs constats réalisés par l'AMP dans le cadre de ses interventions y ont d'ailleurs été présentés, dans un souci de conscientiser les organismes publics et les entreprises aux problèmes pouvant être corrigés.

Ces occasions de rayonnement ont permis à l'AMP de réaffirmer l'importance de son rôle en faisant valoir les retombées et les résultats concrets de ses interventions depuis sa constitution, tout en répondant aux questions et aux préoccupations de ses clientèles et de ses partenaires.

## AUDITIONS EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

Au cours de l'exercice, l'AMP a été appelée à participer à quatre commissions parlementaires. Son expertise a été sollicitée dans le cadre de trois projets de loi, notamment le projet de loi 61, *Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19*, le projet de loi 66, *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*, puis le projet de loi 78, *Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises*.

Exercice de positionnement stratégique de premier plan, chaque audition de l'AMP en commission parlementaire a permis à l'organisation de donner son avis et d'illustrer concrètement les retombées de ses interventions, réaffirmant au passage l'importance de son rôle et s'imposant comme un acteur incontournable en matière d'intégrité des marchés publics québécois.



Archives, Assemblée nationale du Québec

# DIFFUSION ET COMMUNICATION

Du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, l'AMP a rendu 34 décisions, dont cinq ordonnances et 29 recommandations. Ces décisions ont toutes été rendues publiques sur son site Web, comme le prévoit la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (LAMP), ainsi que sur les médias sociaux Twitter et LinkedIn.

## Nombre et type de décisions rendues

EXERCICE	ORDONNANCES	RECOMMANDATIONS	TOTAL
2020-2021	5	29	34
2019-2020	9	1	10

Nombre et type de décisions rendues en 2020-2021

34

Jalon important de ce chapitre, l'AMP a rendu 10 décisions simultanément le 2 mars 2021, lesquelles visaient des organismes publics et municipaux ayant accordé des contrats à des entreprises qui ne détenaient pas leur autorisation de contracter. Au total, 12 décisions ont découlé de la vigie effectuée par l'AMP et concernaient directement l'intégrité des marchés publics. Premières décisions rendues en ce sens, elles sont venues rappeler aux organismes publics et municipaux qu'ils ont l'obligation de s'assurer que les entreprises avec qui ils font affaire détiennent une autorisation de contracter en bonne et due forme de l'AMP. Elles ont aussi rappelé que ces entreprises ne peuvent obtenir de contrats publics, en fonction de certains seuils établis, sans avoir été soumises au processus de vérification de leur intégrité et qu'elles doivent détenir une autorisation valide pendant toute la durée de la réalisation de leur contrat.

Les décisions rendues le 2 mars 2021 ont généré un important trafic sur le site Web de l'AMP, alors que le taux de consultation de la page « Décisions rendues » a augmenté de 1 367 % dans les 24 heures qui ont suivi.

Finalement, le 24 mars 2021, l'AMP a participé, en collaboration avec ses différents partenaires, à la première Journée de sensibilisation au rôle des lanceurs d'alerte, laquelle vise à sensibiliser la population à l'importance du rôle des lanceurs d'alerte dans notre société, tout en soulignant leur apport dans le renforcement de l'intégrité des institutions publiques. Vitrine unique pour l'AMP, cette Journée – qui sera tenue annuellement – a permis de faire connaître les mécanismes et les mesures de protection mis en place par des organismes qui travaillent en faveur de l'intégrité publique comme l'AMP à toute personne souhaitant dénoncer des actes répréhensibles.

**amp**  
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SUIVI CHERCHER

**Communiqué de presse**  
Diffusion immédiate

**L'Autorité des marchés publics déçoit 10 contrats publics octroyés illégalement**

**Québec, le 2 mars 2021** – L'Autorité des marchés publics (AMP) formule des recommandations à différents organismes publics et municipaux qui ont accordé des contrats à des entreprises qui ne détenaient pas leur autorisation de contracter avec l'État, alors qu'une telle autorisation était obligatoire. Ces contrats totalisent plus de 27,5 millions \$.

Les vérifications effectuées par l'AMP ont permis de constater que ces contrats ont été octroyés à des entreprises qui ne détenaient pas leur autorisation de contracter, laquelle est nécessaire pour tout contrat de services comportant une dépense égale ou supérieure à 1 M\$, et pour tout contrat de construction comportant une dépense égale ou supérieure à 5 M\$.

Chacun de ces contrats a fait l'objet d'une analyse détaillée de l'AMP, qui a émis des recommandations aux organismes visés. Ces décisions peuvent être consultées sur le site Web de l'AMP à [amp.quebec/decisions-rendues/](http://amp.quebec/decisions-rendues/).

Parmi les recommandations formulées par l'AMP, notons les suivantes :

- Cesser l'exécution du contrat ou ne pas procéder au renouvellement de celui-ci;
- Se doter de procédures efficaces et efficientes pour s'assurer que les entreprises qui obtiennent des contrats détiennent leur autorisation de contracter et la maintiennent tout au long du contrat;
- Modifier les clauses en lien avec l'autorisation dans les contrats conclus afin de s'assurer de refléter les exigences de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
- Assurer la formation des employés qui travaillent en gestion contractuelle.

« Le respect des règles est essentiel pour assurer l'intégrité des marchés publics au Québec. Les entreprises qui sollicitent des contrats selon les seuils déterminés doivent démontrer qu'elles ont la probité nécessaire pour les obtenir. Il s'agit également d'une question d'équité entre les entreprises », soutient le président-directeur général de l'AMP, Yves Trudel.

525, boul. René-Lévesque Est, RC, 3D | 1 800 335-5555  
Québec (Québec) G1R 5S9 | [amp.quebec](http://amp.quebec)

# SENSIBILISATION À L'IMPORTANCE DE L'AUTORISATION DE CONTRACTER

L'exercice 2020-2021 a été marqué par de nombreux projets en cours et à venir, notamment avec l'adoption, en décembre 2020, du projet de loi 66 concernant l'accélération de 180 projets d'infrastructure, ainsi que les différents investissements en marge du *Plan québécois d'infrastructure*. Dans ce contexte, l'AMP a entrepris diverses initiatives de communication visant à rappeler aux entreprises désireuses de faire affaire avec l'État qu'elles devaient obtenir une autorisation, ou veiller au renouvellement de celle-ci, afin de se qualifier pour les contrats gouvernementaux dont le montant est égal ou supérieur aux seuils déterminés.

Ces actions de communication ont également été menées à bien auprès des ministères, des organismes publics et des municipalités assujettis afin de rappeler à leurs équipes, notamment les employés responsables de la gestion contractuelle, l'importance de s'assurer que les entreprises avec qui ils font affaire détiennent une telle autorisation.

Parallèlement, l'obligation de détenir une autorisation de contracter a été mise à l'avant-plan lors des présentations de l'AMP et des tribunes qui lui ont été offertes, ainsi que dans les médias sociaux. Elle a également fait l'objet de capsules dans son site Web, d'une publicité dans une revue spécialisée et d'articles dans l'infolettre de l'AMP; cette dernière a été transmise à près de 2 000 organismes (municipalités et organismes publics), mais aussi à de nombreux groupements et associations d'entreprises des secteurs concernés.

## ENTREPRISES INNOVANTES: VOUS PRÉVOYEZ PARTICIPER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC? N'ATTENDEZ PLUS!



**Pour conclure certains contrats publics, vous devez détenir votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics.**

**Faites-en la demande rapidement!**

**Consultez notre guide à l'intention des entreprises désirant obtenir une autorisation sur [amp.quebec](http://amp.quebec) ou communiquez avec nous au **1 888 335-5550**.**



**amp**

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE

## COMMUNICATIONS INTERNES

L'AMP a été à pied d'œuvre tout au long de l'exercice afin de communiquer efficacement et en continu avec l'ensemble de son personnel. Un exercice qui s'est révélé d'autant plus nécessaire en contexte de télétravail et de pandémie, et où les effectifs de l'AMP n'ont cessé de s'accroître.

Conséquemment, 12 bulletins internes ont été diffusés aux membres de son personnel, dont une édition spéciale sur la COVID-19, leur fournissant astuces et conseils pour les aider à surmonter les défis que présentait la situation et soulignant leurs efforts et leur agilité dans ces circonstances singulières. À ce chapitre, des capsules vidéo ont également été produites et diffusées à l'ensemble du personnel afin de les informer des mesures de prévention à respecter en temps de pandémie afin d'éviter les éclosions en milieu de travail.

Plusieurs autres communications ciblées ont également été transmises aux employées et aux employés au moyen de vecteurs à l'effigie de l'organisation spécialement conçus à cet effet. Celles-ci portaient sur des activités de nature organisationnelle, ou étaient liées aux ressources humaines, informationnelles, matérielles ou financières.

Par ailleurs, les plateformes de communication de l'AMP ont été mises à profit quotidiennement afin de veiller au partage efficace et fréquent de l'information, ainsi qu'à la cohésion de toutes ses équipes, question de mettre en place les conditions de succès malgré la distance. Une assemblée générale réunissant toutes les employées et tous les employés a, dans cette foulée, été tenue de manière virtuelle. Enfin, des messages ont été transmis par le président-directeur général à tout le personnel sur une base régulière.

### OUTILS DE COMMUNICATION DE L'AMP

#### Site Web

- 115 959 visiteuses et visiteurs
- 786 536 pages vues
- 30 202 consultations de la page « Décisions rendues »

#### LinkedIn

Quelque 1 800 abonnées et abonnés, dont 800 nouvelles et nouveaux au cours du dernier exercice

#### Infolettre

Plus de 1 850 abonnées et abonnés

# AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS



# SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Tout au long de l'exercice 2020-2021, l'AMP s'est engagée à fournir au public et à ses diverses clientèles, notamment les citoyennes et les citoyens, les entreprises, ainsi que les organismes publics et municipaux :

- les services des préposées de son centre d'information à la clientèle, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et ce, par téléphone ou par courriel;
- un accès à quiconque souhaite la joindre par courriel et en ligne (à [www.amp.quebec](http://www.amp.quebec)), notamment par le biais de la section « Nous joindre » de son site Web;
- l'accès à ses comptes Twitter et LinkedIn;
- l'accès à son infolettre;
- différents documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>5</sup>;
- l'information et la documentation nécessaires, dont des guides aux entreprises qui souhaitent faire une demande d'autorisation en vue de pouvoir conclure des contrats et des sous-contrats publics visés, ou renouveler une telle demande;
- la documentation et les formulaires nécessaires pour toute personne qui souhaite porter plainte dans le cadre d'un contrat public ou communiquer à l'AMP des renseignements pertinents à son mandat;
- un numéro de téléphone destiné à la communication de renseignements;
- les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui effectue une communication de renseignements à l'AMP soit préservé, si tel est le souhait de cette personne;
- la publication et la diffusion des décisions qu'elle rend (ordonnances et recommandations) au moyen de ses outils de communication, notamment son site Web, ainsi que ses comptes Twitter et LinkedIn, et ce, en temps réel;
- différents outils, dont un calculateur, une foire aux questions, des aide-mémoires, des procédures, des allocutions, des actualités et des capsules vidéo;
- son rapport annuel d'activités;
- son Plan d'action en développement durable 2020-2021;
- son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022.

5. RLRQ, c. A-2.1



# SOUTIEN ORGANISATIONNEL

3



L'AMP mise sur une équipe multidisciplinaire et chevronnée, qui lui permet de s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

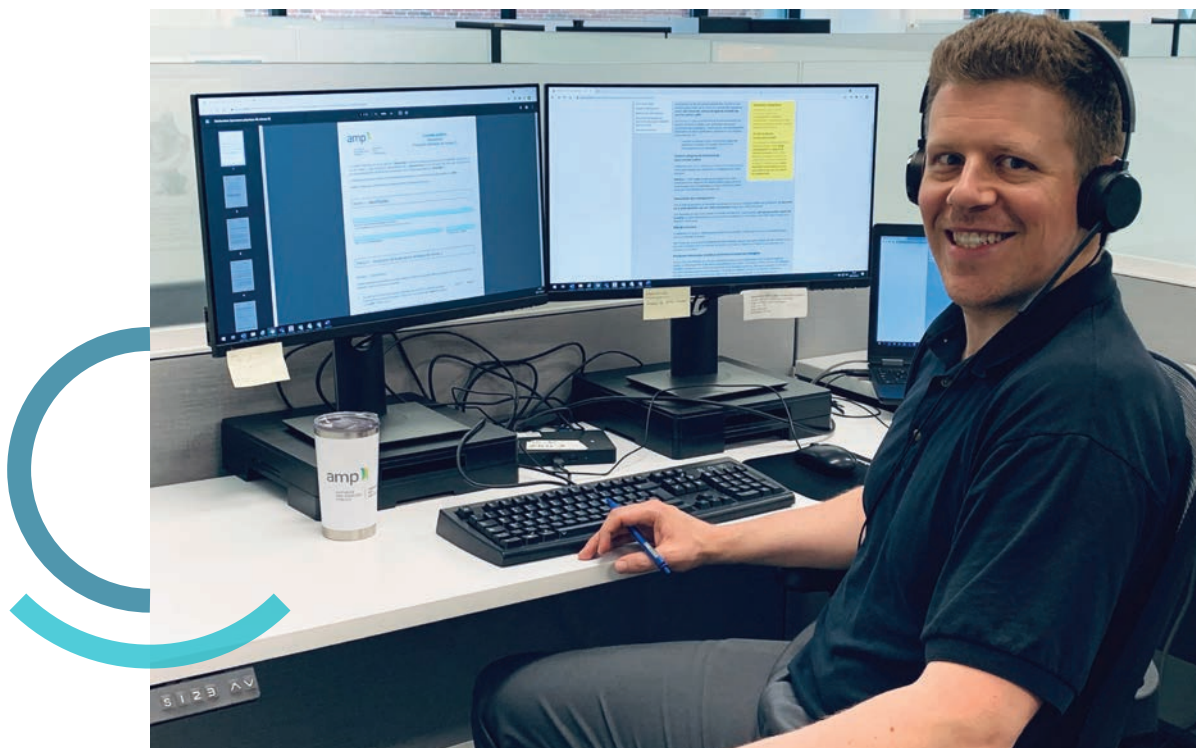
## NOUVELLE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Afin de soutenir sa mise en place et sa croissance, et de permettre une organisation du travail plus efficiente – tant en ce qui concerne ses activités liées à la surveillance que ses responsabilités administratives – l'AMP a procédé, en cours d'exercice, à une révision de sa structure.

Parmi les changements apportés, la Direction des affaires publiques et des communications est désormais sous la responsabilité du président-directeur général. De plus, considérant l'étroite collaboration entre les services juridiques et les activités de surveillance, notamment aux chapitres de l'admissibilité aux marchés publics, du traitement des plaintes, de la communication de renseignements, de la gestion contractuelle ou des vérifications et des enquêtes, l'AMP a regroupé certaines de ses fonctions juridiques et a ainsi créé la Direction de l'admissibilité et du soutien juridique.

C'est toutefois du côté de la Vice-présidence à l'administration que les changements les plus significatifs ont eu lieu; la structure de cette dernière a été revue afin que celle-ci puisse mieux s'acquitter de ses responsabilités et, ainsi, accompagner plus efficacement l'organisation dans sa croissance.

Dans ce contexte, un niveau hiérarchique intermédiaire a été créé entre la Vice-présidence à l'administration et les directions opérationnelles, soit la Direction principale de l'administration. Une nouvelle direction opérationnelle a, de plus, été créée afin de regrouper les ressources financières, les ressources matérielles et la gestion contractuelle sous une même entité, permettant de mieux structurer ces fonctions et d'optimiser le soutien apporté à l'ensemble de l'organisation. Cette nouvelle division hiérarchique a permis une meilleure répartition des rôles et des responsabilités au sein de la Vice-présidence à l'administration entre les niveaux stratégiques, tactiques et opérationnels.



Enfin, la transformation organisationnelle amorcée durant l'exercice a permis à la Direction principale de l'administration de définir ses responsabilités et d'évoluer d'un soutien purement administratif vers une direction principale du soutien organisationnel. De plus, le Service de soutien à la performance organisationnelle a été créé, dont le rôle est d'accompagner l'organisation dans ses activités de performance et de reddition de comptes. Celles-ci englobent notamment la planification stratégique, la gestion de risques, la gestion de la performance organisationnelle, l'optimisation des processus, la gouvernance et la gestion de projets.

## RESSOURCES HUMAINES

Malgré le contexte de pandémie et de télétravail, l'AMP a procédé à l'embauche de plusieurs ressources pour combler ses divers postes vacants. Misant sur des équipes de travail expérimentées et qualifiées, elle peut s'acquitter efficacement de sa mission. Dans ce contexte, ses effectifs sont passés de 102 à 131 employées et employés au cours de l'exercice, ce qui correspond à une hausse de 28,43 %.

Depuis sa création, l'AMP a vu ses besoins se définir et évoluer. Sa structure administrative a ainsi été adaptée afin de travailler dans un cadre multidisciplinaire. Les effectifs se répartissent comme suit :

EFFECTIFS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ	2020-2021	2019-2020	Écart
Présidence-direction générale	15	15	0
Vice-présidence à la surveillance des marchés publics	84	58	26
Vice-présidence à l'administration	32	29	3
<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>102</b>	<b>29</b>

### Programme d'aide aux employées et employés et à la famille

L'AMP s'est dotée d'un nouveau Programme d'aide aux employées et aux employés. Grâce à ce programme, les membres du personnel et leur famille bénéficient d'un soutien immédiat et confidentiel 24 heures par jour, 365 jours par année, partout au Québec, ainsi que d'un éventail optimisé de ressources afin de favoriser le mieux-être psychologique, physique, social et financier. Le nouveau programme d'aide reflète l'engagement de l'AMP de soutenir le bien-être de son personnel.

## FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu un impact considérable sur les activités de formation et de développement du personnel pendant l'exercice. En effet, plusieurs établissements d'enseignement et organismes de formation ont temporairement mis fin à leurs activités, le temps de s'adapter aux normes sanitaires en vigueur.

Néanmoins, tout au long de l'année, l'AMP a continué d'encourager le développement individuel des membres de son personnel en offrant un programme de soutien aux études, ainsi que diverses formations internes à ses employées et employés.

Malgré le ralentissement imposé par le contexte pandémique sur l'ensemble des activités de formation et de développement du personnel, l'AMP a consacré d'importants efforts à l'élaboration et à la mise en place de différents outils et processus en prévision de la reprise des activités. Toujours dans une perspective d'amélioration continue, la Direction des ressources humaines s'est dotée d'un processus encadré de demande de formation; celui-ci permet de faciliter, d'une part, le suivi pour les employées, les employés et les gestionnaires et, d'autre part, les suivis administratifs qui en découlent.

Dans un souci de développement des ressources internes, un programme de formation offert par l'Université Laval aux coordonnatrices et aux coordonnateurs de différentes directions de l'AMP a été amorcé. D'une durée de huit jours, ce programme de formation continue s'échelonne sur une période de sept à dix mois et vise à les outiller afin d'optimiser leur supervision quotidienne.

Une formation portant sur la rédaction de décisions a également été offerte aux avocates et aux avocats de la Direction de l'admissibilité et du soutien juridique. Cette formation s'inscrit dans l'objectif de l'AMP de rendre accessibles des décisions claires et compréhensibles afin d'en simplifier la lecture pour les citoyennes et les citoyens.

De plus, en vue d'optimiser le travail nécessitant l'utilisation de chiffriers Excel pour la saisie des données de suivi de mission et en réponse à plusieurs redditions de comptes, une formation sur ce logiciel, d'une durée de 12 heures, a été dispensée à 24 employées et employés.

Le programme de soutien financier à la formation académique pour le personnel a également été encadré par une procédure afin d'en faire la promotion à l'interne.

Pour procéder à l'examen de l'exécution des contrats publics qui sont portés à l'attention de l'AMP, des membres de son personnel doivent se déplacer sur des chantiers de construction. Ce faisant, ces personnes doivent avoir les connaissances nécessaires afin d'assurer leur sécurité et de se conformer aux règles de santé et de sécurité édictées pour les chantiers.



Pour répondre à ce besoin, l'AMP a mis en place un programme de formation de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction. Ce programme permet d'obtenir l'attestation décernée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction, laquelle donne droit d'accès aux divers chantiers de construction.

Dans cette optique, le personnel appelé à aller sur le terrain doit suivre une formation portant sur la santé et la sécurité générale sur les chantiers de construction. Le cours, d'une durée de 30 heures, leur permet, à terme, de bénéficier des connaissances techniques en santé et sécurité au travail en fonction des exigences réglementaires.

## Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champs d'activité

Malgré les divers efforts réalisés par l'organisation en vue de favoriser la formation et le perfectionnement des ressources, la pandémie a affecté considérablement la participation aux activités de développement. En effet, plusieurs mois ont été nécessaires afin de permettre la reprise de celles-ci, qui se déroulent, encore aujourd'hui, à distance, ce qui a pour effet de réduire les dépenses s'y rattachant.

Pour ce principal motif, et parce que la majorité des activités de formation offertes en 2020-2021 étaient centralisées en début d'année 2021, l'AMP n'a pas été en mesure d'atteindre la cible minimale de 1 % prescrite par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* au cours de l'année civile 2020.

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL	2020	2019
Masse salariale	10 086 575 \$	5 442 397 \$
Somme correspondant au 1 % de la masse salariale	100 865 \$	54 423 \$
Dépenses de formation admissibles pour l'exercice courant	43 167 \$	90 860 \$
Pourcentage de la masse salariale allouée au volet formation	0,43 %	1,67 %

### Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champs d'activité par année civile

CHAMPS D'ACTIVITÉ	2020	2019
Favoriser le perfectionnement des compétences	26 442 \$	ND
Soutenir l'acquisition d'habiletés de gestion	1 496 \$	ND
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	1 943 \$	ND
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	12 866 \$	ND
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	418 \$	ND

## Évolution des dépenses en formation par année civile

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2020	2019
Proportion de la masse salariale (%)	0,43 %	1,67 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	—	—
Cadre(s)	0,54	ND
Professionnel(le)s	0,57	ND
Personnel de bureau, technicien(ne)s et assimilé(e)s	0,64	ND
<b>Total<sup>6</sup></b>	<b>0,59</b>	<b>ND</b>
<b>Somme allouée par personne<sup>6</sup></b>	<b>339 \$</b>	<b>ND</b>



6. Inclut le personnel d'encadrement, professionnel et fonctionnaire.

## GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*<sup>7</sup>, le tableau ci-après présente, par catégories d'emploi, les effectifs en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

CATÉGORIES	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	Total en ETC <sup>8</sup>
Personnel d'encadrement	27 351	31 <sup>9</sup>	27 382	15
Personnel professionnel	128 881	832	129 713	71
Personnel de bureau, technicien(ne)s et assimilé(e)s	56 784	163	56 947	31
Étudiant(e)s et stagiaires	98	S. O.	98	S. O.
<b>Total 2020-2021</b>	<b>213 114</b>	<b>1 026</b>	<b>214 140</b>	<b>117</b>
<b>Total 2019-2020</b>	<b>153 391</b>	<b>699</b>	<b>154 090</b>	<b>84,3</b>

Le tableau qui suit rend compte des contrats de services conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, et comportant une valeur de 25 000 \$ ou plus.

RÉSULTATS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS	2020-2021		2019-2020	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Type de contrats				
Contrats de services avec une personne physique (en affaires ou non)	1	150 000 \$	2	150 000 \$
Contrats de services avec un(e) contractant(e) autre qu'une personne physique <sup>10</sup>	7	541 680 \$	4	419 380 \$
<b>Total des contrats de services</b>	<b>8</b>	<b>691 680 \$</b>	<b>6</b>	<b>569 380 \$</b>

7. RLRQ, c. G-1.011

8. Équivalent temps complet.

9. Ces heures supplémentaires ont été réalisées par une ressource qui occupait, lors de l'exercice 2020-2021, un poste de professionnel et qui occupait ensuite, à la conclusion de cet exercice, un poste de cadre. L'ensemble de ces heures travaillées sont donc inscrites à la ligne « personnel d'encadrement ».

10. Les contrats visés sont ceux conclus avec une personne morale de droit privé ou une société en nom collectif, en commandite ou en participation.

Le tableau ci-dessous donne de l'information sur la diversité du personnel de l'AMP.

DIVERSITÉ	2020-2021	2019-2020
Hommes	42	33
Femmes	89	69
Taux de diversité (Autochtones, anglophones, membres d'une communauté culturelle et personnes handicapées)	12,21 %	
• Membres d'une communauté culturelle (nombre)	15	
Taux de membres d'une communauté culturelle	11,45 %	
• Anglophones (nombre)	1	
Taux d'anglophones	0,76 %	
• Autochtones (nombre)	0	
Taux des peuples autochtones	0 %	
• Employé(e)s ayant un handicap (nombre)	0	
Taux d'employé(e)s ayant un handicap	0 %	

## TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE (TAUX DE ROULEMENT) DU PERSONNEL RÉGULIER

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, l'AMP relève un taux de départ volontaire de 9,44 % de ses effectifs. Il s'agit d'une baisse comparativement au taux de l'exercice précédent.

L'AMP a à cœur la satisfaction de ses employées et de ses employés. Ainsi, elle travaille continuellement à la mise en place de conditions de travail visant à améliorer leur expérience. L'embauche significative de plusieurs ressources échelonnée sur une courte période, ainsi que la pénurie de main-d'œuvre actuelle dans la province, sont au nombre des facteurs ayant influé sur ce résultat.

RÉSULTATS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS	2020-2021	2019-2020
Taux de départ volontaire	9,44 %	10,30 %

# TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

La crise sanitaire mondiale de la COVID-19 a engendré d'importants changements dans l'organisation du travail. Dans ce contexte, l'AMP a su mettre en place rapidement les solutions nécessaires au télétravail pour ses employées et ses employés. Ainsi, juste après le déclenchement du confinement, les membres du personnel bénéficiaient de l'ensemble des solutions bureautiques lui permettant d'effectuer leur travail à distance (écrans, jetons de connexion à distance, téléphonie IP, système de visioconférence). Ce déploiement rapide a permis de limiter les impacts sur l'organisation, laquelle a ainsi pu poursuivre ses activités et s'acquitter de sa mission.

Parallèlement, plusieurs mandats ont été menés de front. Parmi ceux-ci, notons la rédaction de la stratégie d'adoption de l'infonuagique, laquelle permettra de migrer les solutions existantes dans des centres de données en mode infonuagique, de même que l'accompagnement des directions internes dans la mise en place de la solution SAGIR pour le volet des ressources financières et matérielles.

Deux plans d'une importance stratégique ont également été déposés au Secrétariat du Conseil du Trésor :

- Le *Plan de transformation numérique*, qui liste les différentes initiatives numériques mises en place par l'organisation;
- Le *Plan directeur des ressources informationnelles*, qui vise à accroître l'efficacité de l'organisation et qui a contribué à offrir un environnement mobilisant aux membres du personnel.



En contexte de télétravail, la sécurité des actifs et des données de l'AMP est d'autant plus essentielle. Des efforts ont donc été déployés afin d'offrir au personnel une formation sur la cybersécurité, de le sensibiliser et de protéger l'ensemble de l'environnement de l'organisation contre des techniques malveillantes.

Enfin, l'AMP a retenu les services d'un fournisseur afin d'effectuer des tests d'intrusion interne et externe. Le but de cet exercice était de vérifier la présence de faiblesses de sécurité et de vulnérabilités au sein des systèmes et des composants visés, et de les identifier.

## RESSOURCES MATÉRIELLES

L'AMP a procédé au réaménagement de ses locaux de Montréal, profitant de l'absence du personnel en raison du contexte de télétravail. Le réaménagement des bureaux de Montréal était nécessaire afin de donner un environnement de travail moderne au personnel de cette région, comparable à celui de Québec.

L'AMP a également formalisé son processus de gestion contractuelle permettant d'assurer un suivi rigoureux des opérations pour ses propres activités.



# INTÉGRITÉ ET SURVEILLANCE DES MARCHÉS PUBLICS



4

La veille effectuée par l'AMP permet d'identifier les situations problématiques affectant la transparence, l'équité et la saine concurrence et d'intervenir pour assurer l'intégrité des marchés publics.

# REGISTRE DES ENTREPRISES AUTORISÉES À CONTRACTER OU À SOUS-CONTRACTER

L'AMP est responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter. Ainsi, toute entreprise qui souhaite conclure des contrats publics ou des sous-contrats publics doit, si le contrat comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement, faire une demande auprès de l'AMP afin d'obtenir une autorisation de contracter.

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'AMP a reçu 30 % de plus de demandes d'autorisation et 31 % de plus de demandes de renouvellement par rapport à l'exercice précédent. Cette dernière donnée correspond à l'autorisation de contracter de certaines entreprises qui est arrivée à échéance en cours d'année.

Une campagne d'information a notamment été menée auprès des organismes publics et de divers groupes d'entreprises. Cette campagne visait, d'une part, à sensibiliser les organismes publics à l'importance de vérifier au registre afin de s'assurer que les entreprises avec lesquelles ils concluent des contrats – d'une valeur égale ou supérieure à 1 M \$ pour les contrats de services et à 5 M \$ pour les contrats de construction – détiennent une autorisation de contracter.

D'autre part, elle avait pour but de rappeler à toute entreprise qui souhaite conclure des contrats ou des sous-contrats publics dont les montants sont supérieurs aux seuils déterminés qu'elle doit faire une demande d'autorisation ou veiller au renouvellement de celle-ci à l'intérieur des délais requis. Cette campagne découlait, entre autres, de la vigie effectuée et des constats réalisés par l'AMP, lesquels ont mené à la publication de plusieurs recommandations à l'effet que de nombreux contrats publics avaient été accordés à des entreprises qui ne détenaient pas leur autorisation, alors que celle-ci était requise.

NOMBRE DE DEMANDES REÇUES	2020-2021	2019-2020	ÉCART	
			Nombre	Taux d'augmentation (%)
Autorisations	1 185	912	273	30
Renouvellements	1 263	962	301	31


## Décisions d'autorisation et de renouvellement

L'AMP a le mandat d'analyser une demande d'autorisation ou de renouvellement suivant l'avis de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) lorsque cette dernière a complété ses vérifications, puis de rendre une décision d'autorisation ou de refus de la demande suivant son analyse.


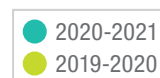
Au cours de l'exercice, l'AMP a délivré 252 décisions d'autorisation de plus par rapport à l'exercice précédent, pour un total de 927. Elle a, par ailleurs, délivré 832 décisions de renouvellement en 2020-2021, soit 90 décisions de moins qu'en 2019-2020. Il est à noter que l'AMP a délivré 96 % des autorisations et des renouvellements pour lesquels un avis du Commissaire associé aux vérifications a été reçu en 2020-2021, comparativement à 103 % pour les autorisations et 90 % pour les renouvellements pour l'exercice 2019-2020.

NOMBRE DE DÉCISIONS D'AUTORISATION ET DE RENOUELEMENTS	2020-2021	2019-2020	ÉCART	
			Nombre	%
Autorisations délivrées	927	675	252	37
Renouvellements approuvés	832	922	-90	-10

NOMBRE D'AVIS REÇUS DE L'UPAC	2020-2021	2019-2020
Autorisations	889	693
Renouvellements	798	827



POURCENTAGE DE DEMANDES ÉMISES PAR RAPPORT AUX AVIS REÇUS	2020-2021	2019-2020
Autorisations	96 %	103 %
Renouvellements	96 %	90 %

## Délais de traitement

Malgré l'augmentation du volume d'activités au regard de l'admissibilité des entreprises, et dans une perspective d'amélioration des délais et de réduction du temps de réponse, l'AMP a poursuivi, en 2020-2021, un important travail d'optimisation. Amorcé en 2019-2020, ce projet avait pour objectif de revoir les processus de traitement des demandes, en particulier en ce qui a trait aux renouvellements. À la lumière de quoi, les délais de traitement ont connu une amélioration de 22 % pour les demandes d'autorisation et de 28 % pour les renouvellements.

DEMANDES D'AUTORISATION	2020-2021	2019-2020	ÉCART	
			Jours	Taux d'amélioration (%)
Délai de traitement entre la réception de la demande et la transmission du dossier à l'UPAC	74 <sup>11</sup>	87 <sup>11</sup>	-13	15
Délai de traitement entre la transmission du dossier à l'UPAC et la réception de la recommandation de l'UPAC	49	65	-16	25
Délai de traitement entre la réception de la recommandation de l'UPAC et l'émission de la décision	12	22	-10	45
<b>Délai moyen total de traitement des demandes</b>	<b>135</b>	<b>174</b>	<b>-39</b>	<b>22</b>

11. Correspond au délai d'accompagnement nécessaire pour obtenir tous les renseignements auprès de l'entreprise.

DEMANDES DE RENOUVELLEMENT	2020-2021	2019-2020	ÉCART	
			Jours	Taux d'amélioration (%)
Délai de traitement entre la réception de la demande et la transmission du dossier à l'UPAC	48 <sup>12</sup>	54 <sup>12</sup>	-6	11
Délai de traitement entre la transmission du dossier à l'UPAC et la réception de la recommandation de l'UPAC	163	219	-56	26
Délai de traitement entre la réception de la recommandation de l'UPAC et l'émission de la décision	22	48	-26	54
<b>Délai moyen total de traitement des demandes</b>	<b>232</b>	<b>320</b>	<b>-88</b>	<b>28</b>

L'AMP a une approche d'accompagnement auprès des entreprises; elle complète avec elles leur demande en vue de transmettre le dossier pour vérification à l'UPAC. Au cours du dernier exercice, elle a d'ailleurs produit un aide-mémoire à l'intention des entreprises – à la demande de celles-ci – pour les soutenir dans la divulgation de leurs liens d'affaires. Cet accompagnement s'est traduit, pour les demandes d'autorisation, par une réduction de 15 % des délais de traitement aux fins de transmettre le dossier à l'UPAC et, pour les demandes de renouvellement, par une réduction de 11 %.

De plus, l'AMP a revu ses façons de faire pour assurer notamment un meilleur délai de traitement suivant la réception de l'avis de l'UPAC menant à l'émission des décisions; les délais d'émission des décisions ont ainsi été améliorés respectivement de 45 % pour les autorisations et de 54 % pour les renouvellements. Il est à noter que les données relatives aux entreprises qui ont reçu un préavis de refus, une demande de renseignements ou une demande de correctifs préalablement à l'obtention de leur autorisation sont également considérées aux fins de ces statistiques.

## Liens d'affaires à divulguer

Une entreprise qui effectue des modifications à sa structure organisationnelle doit aviser l'AMP au plus tard 15 jours suivant la fin du mois pendant lequel ces modifications ont eu lieu, et ce, afin de mettre à jour les renseignements contenus à son dossier.

Chaque année, l'AMP reçoit un nombre significatif de demandes d'ajout ou de modification à des liens d'affaires qui ne sont pas liées à des demandes d'autorisation ou de renouvellement. L'AMP a connu une augmentation substantielle du volume de modifications ou d'ajouts de liens d'affaires au cours de l'exercice. Au total, 1 286 demandes qui n'étaient pas liées à celles en cours de traitement ont été transmises par les entreprises puis traitées par l'AMP, comparativement à 756 lors de l'exercice précédent.

12. Correspond au délai d'accompagnement nécessaire pour obtenir tous les renseignements auprès de l'entreprise.

NOMBRE DE DEMANDES FORMULÉES À L'AMP	2020-2021	2019-2020	ÉCART	
			Nombre	%
Demandes d'ajout ou de modification de liens d'affaires	1 286	756	530	70

## Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

L'AMP est également responsable de l'administration du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), dans lequel est consigné le nom des entreprises ayant été reconnues coupables d'une infraction prévue à l'annexe 1 de la LCOP. À compter de son inscription au RENA, une entreprise ne peut soumissionner à un appel d'offres ou se voir accorder un contrat public ou un sous-contrat public, ou poursuivre un tel contrat en cours d'exécution.

Il doit être noté qu'une entreprise pour laquelle l'AMP refuse d'accorder ou de renouveler une autorisation visée au chapitre V.2 de la LCOP, ou qui se voit révoquer une telle autorisation, est inadmissible aux contrats publics à compter de la consignation de cette décision au RENA. Dans une telle situation et sous réserve d'une permission du Conseil du trésor, l'entreprise est réputée en défaut d'exécuter ses contrats en cours, au terme d'un délai de 60 jours suivant la date de son inadmissibilité.

NOMBRE D'ENTREPRISES INSCRITES AU RENA	EN LIEN AVEC L'ANNEXE 1 DE LA LCOP		EN LIEN AVEC LES AUTORISATIONS DE CONTRACTER		TOTAL	
	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020
Nouvelles entreprises inscrites	527	541	2	3	529	544
Nombre total d'entreprises inscrites au 31 mars	1 724	1 272	23	23	1 747	1 295

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'infractions, selon les différentes lois, pour lesquelles les 1 747 entreprises figurant au RENA en date du 31 mars 2021 ont été reconnues coupables en vertu d'un jugement définitif. En 2020-2021, 529 nouvelles entreprises ont été inscrites, comparativement à 544 en 2019-2020.

## Entreprises inscrites au RENA selon le type d'infraction

TYPES D'INFRACTION	Nombre d'infractions pour les entreprises inscrites au RENA au 31 mars 2021	Nombre d'infractions pour les entreprises inscrites au RENA au 31 mars 2020
<i>Loi sur l'administration fiscale</i> (chapitre A-6.002)	1 045	1 002
Code criminel (L.R.C. (1985), chapitre C-46)	820	541
<i>Loi sur la taxe d'accise</i> (L.R.C. (1985), chapitre E-15)	744	711
<i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> (L.C. 1996, chapitre 19)	306	143
<i>Loi sur le cannabis</i> (L.C. 2018, chapitre 16)	159	22
<i>Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction</i> (chapitre R-20)	101	92
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (chapitre V-1.1)	9	8
<i>Règlement sur certains contrats de services des organismes publics</i> (chapitre C-65.1, r. 4)	8	8
<i>Loi sur la concurrence</i> (L.R.C. (1985), chapitre C-34)	6	9
<i>Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics</i> (chapitre C-65.1, r. 1.1)	4	5
<i>Loi électorale</i> (chapitre E-3.3)	2	2
<i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> (chapitre C-65.1)	1	1
<i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> (chapitre E-2.2)	1	1
<i>Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics</i> (chapitre C-65.1, r. 5)	1	1
<b>Total</b>	<b>3 207</b>	<b>2 546</b>

L'AMP a observé que la plupart des entreprises faisant l'objet d'un préavis de refus ou de révocation d'une autorisation prennent diverses dispositions afin d'éviter une inscription au RENA, telles que le retrait de la demande d'autorisation, la mise en place de mesures de contrôle et de gouvernance, ainsi que toute autre mesure visant à atteindre le niveau d'intégrité nécessaire pour contracter ou sous-contracter avec un organisme public. Par conséquent, peu d'entreprises se voient inscrites au RENA suivant une décision de refus ou de révocation d'une autorisation.

REFUS OU RÉVOCATION D'UNE AUTORISATION	2020-2021	2019-2020
Refus d'émettre une autorisation	1	1
Révocation de l'autorisation	1	1

## Surveillance des marchés publics

La LAMP confère à l'AMP différentes fonctions et différents pouvoirs lui permettant d'intervenir dans un processus d'octroi de contrat public et, le cas échéant, d'éviter le préjudice aux marchés.

Selon l'article 22 de la LAMP, l'AMP peut vérifier si le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public, si l'exécution d'un contrat public ou si la gestion contractuelle d'un organisme public est conforme au cadre normatif (mandat d'examen de la gestion contractuelle). Les pouvoirs administratifs de l'AMP lui permettent ainsi d'intervenir de manière proactive afin d'éviter une atteinte aux principes de transparence, de saine concurrence et d'équité dans les marchés publics, ou d'en interrompre le préjudice, et ce, dans l'intérêt public.

De plus, lorsqu'elle exerce son mandat de surveillance à l'égard des contrats octroyés ou conclus dans le cadre de projet visés par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*, l'AMP dispose de pouvoirs élargis lui permettant d'intervenir également en cours d'exécution du contrat, et ce, tant à l'égard de l'organisme public que des entrepreneurs et des sous-entrepreneurs.

La vérification ou l'enquête est initiée à la suite de l'obtention des renseignements par l'AMP dans le cadre de ses fonctions, lors d'une intervention, en vertu de l'article 53 de la LAMP ou de sa propre initiative.





## Vigie du système électronique d'appel d'offres

Dans un objectif de contribuer à l'amélioration du cadre normatif, l'AMP effectue une veille des contrats publics dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec à des fins d'analyse de l'évolution des marchés et des pratiques contractuelles des organismes publics. Cette veille lui permet d'identifier les situations problématiques affectant la transparence, l'équité et la saine concurrence.

Dans cette optique, l'AMP a détecté plusieurs cas où des organismes publics avaient octroyé de tels contrats à des entreprises qui ne détenaient pas l'autorisation requise, ou dont l'autorisation était venue à échéance et n'avait pas été renouvelée pendant l'exécution du contrat public. Ces cas ont mené à l'ouverture de dossiers de renseignement et de vérification.

De plus, une veille a été initiée au cours de l'exercice 2020-2021 afin d'évaluer l'évolution des marchés et des pratiques contractuelles du réseau de la santé et des services sociaux en temps de pandémie. L'AMP a constaté une forte hausse du nombre de contrats conclus de gré à gré depuis l'émission, le 13 mars 2020, du décret déclarant l'état d'urgence sanitaire. De plus, ces contrats ont été publiés majoritairement le 10 décembre 2020 au SEAO. Au total, l'AMP a procédé, en 2020-2021, à l'analyse de 131 dossiers dans le secteur de la santé. L'AMP a conclu que 35 de ces dossiers contenaient un manquement au cadre normatif. À la suite de ces constats, l'AMP a rendu cinq décisions publiques, et 30 dossiers ont été résolus par mode alternatif. Il doit être souligné que, parmi les dossiers résolus par mode alternatif, 20 dossiers ont été corrigés de façon proactive par les organismes publics, ce qui a permis de régulariser la situation, sans que l'AMP n'ait à rendre de décision publique.

Par ailleurs, une veille a été initiée concernant l'évolution des marchés et des pratiques contractuelles des organismes publics impliqués dans la gestion des projets de construction visée par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*. Celle-ci se poursuivra en 2021-2022.

## TRAITEMENT DES PLAINTES

Lorsqu'une partie intéressée est d'avis que les documents d'appel d'offres ou le processus d'attribution d'un contrat ne respectent pas les règles contractuelles en vigueur, elle peut porter plainte à l'organisme public concerné en premier lieu et, ensuite, à l'AMP si elle est insatisfaite de la décision de l'organisme public.

Une plaignante ou un plaignant a l'intérêt requis pour porter plainte à l'AMP quand elle ou il a l'intention de réaliser le contrat, elle ou il est apte à soumissionner, et elle ou il a la capacité de répondre aux besoins exprimés par l'organisme public dans ses documents d'appel d'offres.

Au terme de cet examen, l'AMP peut permettre la poursuite du processus sans modification ou ordonner à l'organisme public de modifier, à la satisfaction de l'AMP, ses documents d'appel d'offres, d'annuler l'appel d'offres, ou de ne pas donner suite à son intention de conclure de gré à gré le contrat visé. Cependant, lorsqu'une telle ordonnance concerne un organisme municipal, celle-ci prend la forme d'une recommandation au conseil de l'organisme.

Malgré la pandémie, qui a eu un impact important sur l'activité économique au cours de la dernière année, l'AMP a constaté une augmentation du nombre de plaintes.

	2020-2021	2019-2020	ÉCART	
			Nombre	%
Nombre de plaintes	139	95	44	46

MOTIFS DE PLAINTES	2020-2021
Traitement intègre des concurrentes et des concurrents	70
Accès aux marchés	39
Non-conformité au cadre normatif auquel l'organisme public est assujetti	10
Manquement aux bonnes pratiques	1
Autres motifs	19
<b>Total</b>	<b>139</b>

Les ordonnances et les recommandations en faveur des plaignantes et des plaignants sont publiées sur le site Web de l'AMP.

DÉCISIONS AVEC ANALYSE SUR LE FOND	2020-2021	2019-2020
Confirmations de la décision de l'organisme public, article 50 de la LAMP	7	9
Ordonnances ou recommandations en faveur de la plaignante ou du plaignant, article 50 de la LAMP	9	7
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>16</b>

## Délai moyen de traitement

À partir du moment où l'AMP a en main toutes les observations requises, elle dispose de 10 jours pour effectuer l'examen du dossier et pour rendre sa décision. Elle peut toutefois prolonger ce délai si elle le juge nécessaire et que la complexité de la plainte le justifie, et ce, pour une durée maximale de cinq jours. Dans certains cas, l'AMP et l'organisme public peuvent convenir de la durée maximale de ce délai.

L'écart dans le délai de traitement est attribuable à l'embauche de plusieurs ressources (qui n'a pu être faite qu'à l'automne 2020, après la première vague de la pandémie), ainsi qu'à la formation des nouvelles ressources, au temps nécessaire à leur intégration et à l'augmentation du nombre de plaintes.

DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT	2020-2021	2019-2020
Délai moyen de traitement après réception des observations	13 jours	9,1 jours

Comme le prévoit la LAMP, les plaintes rejetées pour les motifs qu'elles n'ont pas été transmises conformément à l'article 45, qu'elles ont été reçues tardivement, que la plaignante ou le plaignant n'avait pas l'intérêt requis, ou qu'elle ou il aurait d'abord dû s'adresser à l'organisme public ont tout de même été traitées par l'AMP, mais ce, à titre de communications de renseignements. Un total de 92 plaintes ont donc été traitées de cette façon.

En ce qui a trait aux retraits volontaires, six plaintes ont été abandonnées en 2020-2021, comparativement à une en 2019-2020. Au cours de 2020-2021, le processus a été interrompu par l'organisme public dans deux cas, régularisant par le fait même la situation de non-conformité avec le cadre normatif suivant l'intervention de l'AMP.

REJETS AVEC ANALYSE SOMMAIRE	2020-2021	2019-2020
Plainte antérieure à l'entrée en vigueur du chapitre IV de la LAMP	S. O.	12
Retrait volontaire (plainte abandonnée)	6	1
Interruption du processus par l'organisme public	2	ND
Article 20 de la LAMP – Plainte hors juridiction	1	2
46 (1) de la LAMP – Plainte abusive, frivole ou manifestement mal fondée	21	17
46 (2) de la LAMP – Plainte qui n'a pas été transmise conformément à l'article 45, ou reçue tardivement	45	27
46 (3) de la LAMP – Le (la) plaignant(e) n'avait pas l'intérêt requis	19	7
46 (5) de la LAMP – Le (la) plaignant(e) aurait d'abord dû porter plainte à l'organisme public	28	12
46 (6) de la LAMP – Le (la) plaignant(e) refuse ou néglige de fournir les renseignements demandés	2	ND
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>78</b>

Les deux tableaux ci-dessous font état des plaintes reçues par catégories d'organismes et selon la nature des contrats concernés.

PLAINTES REÇUES PAR CATÉGORIES D'ORGANISMES	2020-2021	2019-2020
Ministères et organismes	39	16
Réseau de l'éducation	26	11
Réseau de la santé et des services sociaux	29	45
Organismes non assujettis	1	2
Sociétés d'État	1	3
Monde municipal	41	14
Sociétés de transport en commun	1	4
Plus d'un type d'organismes publics	0	0
Ne concerne pas un organisme public	1	0
<b>Total</b>	<b>139</b>	<b>95</b>

PLAINTES REÇUES SELON LA NATURE DES CONTRATS	2020-2021	2019-2020
Approvisionnement (biens)	49	57
Services de nature technique	10	11
Services professionnels	18	11
Travaux de construction	62	16
<b>Total</b>	<b>139</b>	<b>95</b>

En raison du décret d'urgence sanitaire, l'AMP a constaté une baisse du volume d'appels d'offres et une hausse du nombre de contrats de gré à gré sans publication d'avis d'intention dans le secteur de la santé et des services sociaux.

## RENSEIGNEMENTS

L'AMP recueille tous les renseignements qui lui sont adressés, lesquels sont traités par la Direction du renseignement et de la surveillance des marchés publics. Chaque information est colligée et analysée. De plus, l'AMP prend toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui communique avec elle est préservé. Elle peut toutefois, avec le consentement de la dénonciatrice ou du dénonciateur, dévoiler son identité au Commissaire à la lutte contre la corruption, à l'inspecteur général de la Ville de Montréal ou au Protecteur du citoyen, selon le cas, conformément aux dispositions de l'article 61 de la LAMP.

En 2020-2021, l'AMP a reçu 469 communications de renseignements, comparativement à 380 l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 23 %.

	2020-2021	2019-2020
Nombre de dossiers en début d'année	80	—
Nombre de renseignements reçus	469	380
Nombre de renseignements analysés et fermés	367	301 <sup>13</sup>
Nombre de dossiers analysés et transférés aux enquêtes	71	—
Nombre de renseignements en cours	111	80

Pour les 469 renseignements, les manquements allégués étaient les suivants :

- Absence d'avis d'intention lorsque requis;
- Absence d'autorisation de contracter émise par l'AMP lorsque requis;
- Accès aux marchés;
- Non-conformité au cadre normatif auquel l'organisme public est assujetti;
- Traitement intègre et équitable des concurrentes et des concurrents;
- Manque d'intégrité d'une entreprise ou d'une ou d'un individu lié(e) à une entreprise;
- Manquements aux bonnes pratiques.

Deux décisions publiques ont été rendues à la suite de vérifications menées par la Direction du renseignement et de la surveillance des marchés publics. Soulignons qu'à la suite de l'intervention de l'AMP, 65 dossiers de renseignements se sont résolus par mode alternatif, sans qu'il soit nécessaire de rendre une décision publique.

RÉSULTATS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS	2020-2021
Nombre de décisions publiques	2
Résolution du manquement sans décision de l'AMP (mode alternatif/sans décision publique)	55
Manquement signifié – Engagement de l'organisme pour les prochains processus/exécutions de contrats	10
Manquement signifié ne nécessitant aucun engagement de l'organisme	1

13. Un renseignement était en traitement au début de 2019-2020.

## Renseignements reçus par types d'organismes

Les renseignements reçus concernant le monde municipal sont en hausse. Ce nombre est passé de 101 pour l'exercice 2019-2020 à 155 pour l'exercice 2020-2021, ce qui représente une augmentation de 53,5 %.

Les renseignements concernant le réseau de la santé et des services sociaux sont, quant à eux, demeurés stables par rapport à l'exercice précédent. Cette situation peut s'expliquer par l'adoption du décret déclarant l'état d'urgence sanitaire, qui a eu pour effet de diminuer le nombre d'appels d'offres publiés par le réseau et d'augmenter le nombre de contrats conclus de gré à gré, sans publication d'avis d'intention. De plus, afin d'assurer la transparence des marchés, plusieurs de ces contrats ont été publiés au SEAO des mois après leur conclusion, le SEAO constituant la principale source d'information concernant l'activité gouvernementale en matière de gestion contractuelle.

RENSEIGNEMENTS REÇUS PAR TYPES D'ORGANISMES	2020-2021	2019-2020
Ministères et organismes	89	58
Réseau de l'éducation	63	57
Réseau de la santé et des services sociaux	126	127
Organismes non assujettis	1	1
Sociétés d'État	12	11
Monde municipal	155	101
Sociétés de transport en commun	5	5
Plus d'un type d'organismes publics	2	10
Ne concerne pas un organisme public	16	10
<b>Total</b>	<b>469</b>	<b>380</b>

RENSEIGNEMENTS REÇUS PAR NATURE DES CONTRATS	2020-2021	2019-2020
Approvisionnement (biens)	110	118
Services de nature technique	86	58
Services professionnels	89	41
Travaux de construction	96	59
Inconnue/sans objet	84	87
Autre	3	7
Multiple	1	10
<b>Total</b>	<b>469</b>	<b>380</b>

Total de renseignements reçus



## VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES

Une fois l'analyse préliminaire effectuée, et si un manquement au cadre normatif est noté, l'AMP exerce les différents pouvoirs prévus à la loi. Elle peut notamment décider d'entamer une vérification ou une enquête, selon le cas, laquelle sera menée par la Direction des vérifications et des enquêtes.

Des 469 communications de renseignements reçues, 71 vérifications ont fait l'objet d'une enquête administrative afin de déterminer si le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public ou si l'exécution d'un contrat public était conforme au cadre normatif. Par ailleurs, six dossiers ont été initiés à la suite d'informations transmises par les partenaires et à l'interne.

Au printemps 2020, durant les premiers mois de la pandémie, moins de dossiers d'enquête ont été reçus, ce qui explique la légère baisse du nombre de dossiers reçus par rapport à l'exercice précédent.

	2020-2021	2019-2020
Nombre de dossiers en début d'année	73	—
Nombre de dossiers en début d'année non comptabilisés en 2019-2020	2	—
Nombre de dossiers reçus	77	85
Nombre de dossiers analysés et fermés	95	12
Nombre de dossiers en cours	57	73

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, 23 dossiers de vérification, réalisés par la Direction des vérifications et des enquêtes, ont conduit à la publication de décisions sur le site Web de l'AMP. De plus, sept dossiers de vérification et d'enquête se sont résolus par mode alternatif, sans qu'il soit nécessaire de rendre une décision publique.

RÉSULTATS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS	2020-2021
Nombre de décisions publiques	23
Résolution du manquement sans décision de l'AMP (mode alternatif/sans décision publique)	3
Manquement signifié – Engagement de l'organisme pour les prochains processus/exécutions de contrats	4
Manquement signifié ne nécessitant aucun engagement de l'organisme	15

Dans le contexte de la pandémie, l'AMP a observé une baisse de 10 % du nombre de dossiers visant le réseau de la santé et des services sociaux par comparaison avec l'exercice précédent. Cet écart peut s'expliquer par les mesures de gestion contractuelle prévues au décret d'urgence sanitaire adopté par le gouvernement le 13 mars 2020. Les tableaux suivants présentent les dossiers par types d'organismes et par nature des contrats.

DOSSIERS DE VÉRIFICATION PAR TYPES D'ORGANISMES	2020-2021		2019-2020		Nombre de dossiers de vérification par types d'organismes en 2020-2021
	nombre	%	nombre	%	
Ministères et organismes	12	16	6	7	
Réseau de l'éducation	13	17	15	18	
Réseau de la santé et des services sociaux	32	42	44	52	
Organismes non assujettis	0	0	0	0	
Sociétés d'État	1	1	0	0	
Monde municipal	17	22	19	22	
Sociétés de transport en commun	2	3	1	1	
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>100</b>	<b>85</b>	<b>100</b>	

77

DOSSIERS DE VÉRIFICATION PAR NATURE DES CONTRATS	2020-2021		2019-2020		Nombre de dossiers de vérification par nature des contrats en 2020-2021
	nombre	%	nombre	%	
Approvisionnement (biens)	20	26	15	18	
Services de nature technique	17	22	28	33	
Services professionnels	24	31	23	27	
Travaux de construction	14	18	19	22	
Inconnue/sans objet	2	3	0	0	
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>100</b>	<b>85</b>	<b>100</b>	

77

## Résultats globaux des activités de vérification et d'enquête pour l'ensemble de l'AMP

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, 34 dossiers de vérification ont conduit à la publication de décisions sur le site Web de l'AMP.

DÉCISIONS PUBLIQUES PAR TYPE D'ORGANISME	2020-2021
Ministères et organismes	2
Réseau de l'éducation	5
Réseau de la santé et des services sociaux	14
Monde municipal	13
<b>Total</b>	<b>34</b>

Outre ces 34 décisions publiques, 72 dossiers se sont résolus par mode alternatif suivant l'intervention de l'AMP, sans qu'il soit nécessaire de rendre une décision publique.

RÉSULTATS DES ACTIVITÉS	2020-2021
Nombre de décisions publiques	34
Nombre d'interventions ayant mené à la résolution du manquement sans qu'il n'y ait de décision de l'AMP	58
Manquement signifié – Engagement de l'organisme pour les prochains processus/exécutions de contrats	14
Manquement signifié ne nécessitant aucun engagement de l'organisme	16



Dans le cadre d'un dossier spécifique, les enquêteuses et les enquêteurs de l'AMP ont réalisé 26 interventions proactives auprès d'organismes publics et de municipalités, lesquelles ont permis d'assurer la conformité de l'exécution des travaux à l'appel d'offres et d'éviter les manquements. Ces interventions ont, de plus, permis aux organismes publics de suivre les normes d'exécution des travaux, conformément aux appels d'offres.

## **Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure**

La *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* confère à l'AMP des fonctions et des pouvoirs additionnels en matière de vérification et d'enquête. Dans ce contexte, l'AMP a mis en place les mesures nécessaires pour assurer l'exercice effectif de ces nouveaux pouvoirs, et ce, tant avant qu'après la sanction de cette loi. Ces mesures sont les suivantes :

- Des enquêteuses et des enquêteurs de l'AMP ont été formé(e)s en santé et sécurité au travail sur les chantiers de construction. La formation des membres de l'équipe de la Direction des vérifications et des enquêtes était en cours au mois de mars 2021;
- L'AMP a fait l'acquisition d'équipements de protection individuelle afin de répondre aux normes de santé et de sécurité sur les chantiers. Un processus d'acquisition était en préparation au 31 mars 2021;
- Un outil informatique a été mis en place afin d'assurer le suivi des dossiers de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* et de permettre la reddition de comptes;
- Au 31 mars 2021, un processus de dotation était en cours afin de recruter une coordonnatrice ou un coordonnateur, dont les responsabilités incluent notamment le suivi des dossiers de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*;
- L'AMP a planifié des rencontres avec la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec, l'Unité permanente anticorruption et Revenu Québec pour établir la concertation des actions communes. Ces rencontres se tiendront au début de l'exercice 2021-2022;
- Pour assurer la mise en œuvre des activités de surveillance, une cartographie de l'ensemble des projets par régions a été complétée. De plus, l'analyse de renseignements de chacun des projets est en cours depuis décembre 2020;
- Des recherches préliminaires ont été effectuées sur des projets identifiés dans la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*. À titre d'exemple, l'AMP s'assure que les organismes publics visés octroient les contrats à des entreprises qui détiennent leur autorisation de contracter. Une validation des appels d'offres est effectuée afin d'assurer leur conformité.

Les nouveaux pouvoirs de l'AMP concernant la surveillance des contrats et des sous-contrats publics des projets identifiés dans la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* sont entrés en vigueur le 11 décembre 2020, avec la sanction du projet de loi 66. Les pouvoirs en lien avec les projets d'infrastructure visés par le *Plan québécois des infrastructures* entreront, quant à eux, en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021, et ce, jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de dispositions d'une loi modifiant la mission, les fonctions et les pouvoirs de l'AMP. Au 31 mars 2021, l'AMP avait reçu cinq communications de renseignements.

## Gestion contractuelle du ministère des Transports

Le 13 novembre 2020, l'AMP a soumis au Secrétariat du Conseil du trésor le rapport de la première année de son examen. Au terme de cette année, l'AMP a procédé à la planification de son examen et a réalisé les projets d'enquête des contrats en viabilité hivernale (désenneigement), l'examen des délais de publication au SEAO – en suivi des recommandations de la Vérificatrice générale du Québec – et l'examen de la réouverture de contrats terminés au SEAO. La rédaction de ces rapports est en voie d'être finalisée. Conformément au décret 1124-2019 du 13 novembre 2019, ces rapports seront transmis au Secrétariat du Conseil du trésor.

Par ailleurs, dans la foulée de la deuxième année de son examen et de l'adoption de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*, l'AMP a établi une liste de projets et de régions prioritaires. L'AMP a fait preuve d'agilité en modifiant son plan de travail concernant l'année deux afin de prioriser les projets du MTQ qui ont été identifiés dans la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*.

# AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES

5



# DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'AMP a fait du développement durable une priorité et a déployé des efforts en ce sens. Rapidement, elle a établi et mis en œuvre diverses mesures qui intègrent le développement durable dans ses activités et encouragent les membres de son personnel à se responsabiliser à ce chapitre, puis à adopter des pratiques écoresponsables.

## Plan d'action en développement durable

L'exercice écoulé s'est inscrit dans cette perspective, et ce, malgré le contexte pandémique. Ainsi, au cours de la période, l'AMP a mobilisé ses efforts et ses ressources afin d'approfondir et de structurer sa démarche en matière de développement durable. Résultat : le Plan d'action en développement durable 2020-2021 (PADD 20-21) a été lancé. En phase avec les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, les objectifs du PADD 20-21 de l'AMP visent, d'une part, à favoriser le développement d'une culture organisationnelle basée sur les principes de développement durable et, d'autre part, à sensibiliser le personnel à la promotion et à la mise en œuvre des principes de développement durable.

Un comité de développement durable a été constitué. Composé de représentantes et de représentants de tous les secteurs de l'AMP, ce comité a pour mandat de mettre sur pied des initiatives écoresponsables au sein de l'organisation et d'élaborer le plan annuel de développement durable.

Le PADD 20-21 a également fait l'objet de diverses communications, notamment trois articles dans le bulletin interne de l'organisation. De plus, une activité a été lancée en août 2020. Proposant des questions sur les objectifs du PADD 20-21, cette activité visait à sensibiliser l'ensemble du personnel à ces objectifs et à illustrer comment chacune et chacun peut contribuer à leur atteinte.

## Biens et services écoresponsables

L'AMP privilégie l'acquisition de biens et de services écoresponsables. À ce titre, elle intègre notamment des spécifications environnementales ou écoresponsables dans ses documents d'appel d'offres en vue de sensibiliser et d'encourager les contractantes et les contractants à satisfaire à ces critères. Elle s'assure également de s'approvisionner auprès de fournisseurs favorisant les produits composés de matière recyclée et/ou issus de forêt gérée de manière responsable.

L'AMP effectue également la location de six véhicules hybrides qui permettent aux membres du personnel de Québec et de Montréal – notamment les enquêteuses et les enquêteurs souvent appelé(e)s à se déplacer sur des chantiers ou ailleurs – d'effectuer leurs déplacements professionnels, tout en réduisant leur consommation de carburant et les rejets polluants.

Finalement, pour ses ressources en présentiel, l'AMP bénéficie de mécanismes qui encouragent une gestion efficiente des matières résiduelles, de même que la réduction à la source, et ce, à ses bureaux de Québec et de Montréal.

## Environnement numérique

Depuis le jour 1, l'AMP mise sur un environnement de travail numérique performant. Un avantage qui s'est révélé d'autant plus stratégique dans le contexte de télétravail résultant de la pandémie. L'utilisation d'outils informatiques et de plateformes collaboratives a ainsi contribué à la réduction de la consommation de papier par son personnel au bureau.

Par toutes ses actions, l'AMP concrétise et consolide son engagement durable, et pave la voie à ses démarches futures, ainsi qu'à un avenir plus vert.

## Orientation gouvernementale 1

### Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

#### Objectif 1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTION	Indicateur	Cible	Résultat 2020-2021	Atteinte de la cible
Effectuer des acquisitions écoresponsables.	Pourcentage d'acquisitions écoresponsables au sein de l'organisation.	D'ici au 31 décembre 2020, 20 % d'acquisitions écoresponsables à l'échelle de l'organisation.	25 % des acquisitions effectuées sont écoresponsables.	Cible atteinte
Mettre en place un système de gestion des matières résiduelles qui favorise la réduction à la source, le réemploi et le recyclage.	Augmentation de récupération des cartouches d'encre.	Récupération de 100 % des cartouches d'encre.	Aucun processus n'a été mis en place afin de comptabiliser le nombre de cartouches d'encre acquises, utilisées et récupérées au cours de l'exercice. L'AMP bénéficie néanmoins de services de récupération, de réutilisation et de recyclage des fournitures d'imagerie usagées, lesquels sont offerts par le fournisseur de cartouches d'encre afin de réduire les déchets dans les sites d'enfouissement.	Cible non atteinte
Réduire l'impact environnemental des déplacements des membres du personnel.	Réduction du nombre de déplacements du personnel.	20 % des réunions externes par visioconférence.	Compte tenu de la crise sanitaire et du télétravail obligatoire imposé à tout le personnel des ministères et des organismes publics, la majorité des réunions (internes et externes) ont été réalisées en visioconférence durant la période de référence.	Cible atteinte

**Objectif 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics**

ACTION	Indicateur	Cible	Résultat 2020-2021	Atteinte de la cible
<p>Développer les connaissances du personnel en matière de développement durable.</p>	<p>Pourcentage des nouveaux(elles) employé(e)s sensibilisé(e)s au développement durable.</p>	<p>100 % des nouveaux(elles) employé(e)s sensibilisé(e)s au développement durable.</p>	<p>Le PADD 20-21 a été diffusé à l'ensemble du personnel dans le bulletin interne en juillet 2020. Le PADD est également accessible sur le site Web de l'AMP depuis cette date.</p> <p>Pour les nouveaux(elles) employé(e)s embauché(e)s depuis sa diffusion, aucune information précise ne leur a été transmise à ce sujet.</p> <p>Cette action sera reconduite dans le PADD 21-22.</p>	<p>Cible partiellement atteinte</p>
	<p>Nombre de références aux pratiques écoresponsables.</p>	<p>Au minimum six références aux pratiques de réemploi et de réduction à la source.</p>	<p>Quatre références aux pratiques écoresponsables effectuées au cours de la période de référence.</p> <p>Cette action sera reconduite dans le PADD 21-22.</p>	<p>Cible non atteinte</p>

# PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2020-2022

L'AMP a élaboré son tout premier Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*<sup>14</sup> par le gouvernement du Québec. Cette loi fait obligation aux ministères, aux organismes publics et aux municipalités de produire un plan d'action annuel destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022 de l'AMP a pour orientation générale l'élimination des obstacles à l'intégration des personnes handicapées clientes ou employées de l'AMP. Il vise à établir ses engagements au regard des politiques gouvernementales en cette matière et à faciliter l'intégration des personnes handicapées. Il a été élaboré en accord avec les directives de l'Office des personnes handicapées du Québec.

## ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

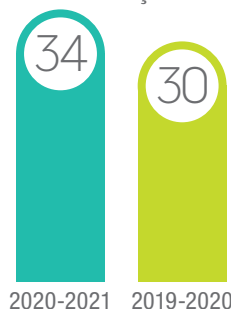
L'AMP a reçu 34 demandes d'accès aux documents, qui ont été traitées dans les délais prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. De ce nombre, 14 demandes concernent l'accès à des documents d'un dossier d'autorisation de contracter avec un organisme public dans le cadre d'une demande de vérification diligente d'une entreprise.

Plusieurs travaux ont été réalisés ou sont en cours de réalisation afin de diffuser les informations requises par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*<sup>15</sup>, notamment l'adoption d'une procédure à cet égard, la mise sur pied d'un processus de coordination entre les directions, ainsi que l'élaboration d'un projet de refonte de la section de diffusion sur le site Web de l'AMP.

En matière de protection des renseignements personnels, les activités du Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels sont amorcées. Ce comité a pour mandat de soutenir le président-directeur général et la responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels dans l'exercice de leurs responsabilités et dans l'exécution de leurs obligations, en vertu de la loi sur l'accès. Une présentation de la loi et du mandat du comité a d'ailleurs été fait à la haute direction lors de la première séance.

L'AMP a également adopté deux directives : l'une sur l'accès à l'information et l'autre sur la protection des renseignements personnels.

Nombre total de demandes reçues



NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES	2020-2021	2019-2020
Reçues	34	30

Aucune des demandes reçues n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable.

14. RLRQ, c. E-20.1

15. RLRQ, c. A-2.1, r. 2

**Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais  
– exercice 2020-2021**

DÉLAI DE TRAITEMENT	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	25	2	0
21 à 30 jours	5	1	0
31 jours et plus (le cas échéant)	1 <sup>16</sup>	0	0
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

**Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des décisions rendues**

	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la loi invoquées
Acceptées entièrement	2	0	0	S. O.
Acceptées partiellement	7	1	0	9,13, 29, 31, 37, 41, 47, 53, 54, 59 et 87
Refusées	4	0	0	23, 24, 28, 32, 37, 38, 39 et 41
Autres	18	2	0	Motifs : documents non détenus et désistement

MESURES D'ACCOMMODEMENT ET AVIS DE RÉVISION	2020-2021	2019-2020
Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	4	4

L'AMP a reçu quatre avis de révision de la Commission d'accès à l'information entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021. Ces avis de révision concernaient notamment le refus de communiquer un document et la non-détention d'un document.

16. Le délai supérieur à 30 jours s'explique par une consultation de tiers, conformément aux articles 25 et 49 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c A-2.1.

# GESTION DE L'INFORMATION ET DES DOCUMENTS

Dans un souci de cohésion organisationnelle, l'AMP a rapatrié au sein de son Secrétariat général la responsabilité de la gestion de l'information et des documents (GID). Celle-ci est complémentaire aux autres mandats du Secrétariat général que sont notamment la gouvernance, la gestion des demandes d'accès à l'information, la protection des renseignements personnels, ainsi que l'éthique.

L'AMP a d'ailleurs franchi deux étapes importantes dans la mise en place de la GID. D'une part, le premier plan de classification des documents a été adopté. D'autre part, le premier calendrier de conservation des documents a été soumis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec et approuvé par cette dernière, ce qui a permis à l'AMP de se conformer à l'article 16 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et aux articles 7 et 8 de la *Loi sur les archives*<sup>17</sup>. L'AMP poursuit ses efforts dans le déploiement de son programme institutionnel de gestion de l'information et des documents.

## ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

L'AMP est assujettie à la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente*<sup>18</sup>. Depuis le 25 janvier 2019, les activités liées à la délivrance de l'autorisation de contracter prévue à l'article 21.17 de la LCOP – auparavant sous la responsabilité de l'Autorité des marchés financiers – ont été confiées à l'AMP.

À l'aide des données pertinentes reçues le 28 janvier 2021, l'AMP a poursuivi ses démarches lui permettant d'établir le portrait des formalités administratives propres à cette autorisation. Cet exercice s'inscrit dans la détermination des engagements en matière de réduction du fardeau administratif des entreprises que l'AMP s'est engagée à publier sur son site Web au plus tard le 4 janvier 2022.

En mai 2020, l'AMP a désigné un responsable de la révision des lois et des règlements sous sa responsabilité. Un inventaire visant à répertorier les lois et les règlements qui ont des impacts sur les entreprises ou concernant les entreprises et qui sont appliqués par l'AMP a également été réalisé. Les travaux se poursuivent concernant le plan de révision afférent à ces règles. Toutefois, considérant le faible nombre de règles à réviser, la périodicité de révision a été établie à cinq ans.

Finalement, l'AMP a amorcé, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, les travaux au soutien de la mesure 23 du Plan d'action en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025, laquelle s'énonce comme suit :

« Revoir le processus ainsi que la documentation en soutien à la demande d'autorisation de contracter délivrée en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*<sup>19</sup>. » (RLRQ, chapitre C-65.1)

17. RLRQ, c. A-21.1

18. Décret 1166-2017 concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif, (2018) 150 G.O.Q. II, 3, p. 31

19. Tableau synthèse du Plan d'action en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025, <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/economie/publications/plan-action-gouvernemental-allegement-reglementaire-2020-2025/tableau-synthese-plan-action-allegement-reglementaire-2020-2025>

Ces travaux lui permettront de procéder à la révision du processus et de la documentation qu'une entreprise doit fournir à l'appui de sa demande d'autorisation de contracter. La réalisation de cette mesure est prévue pour l'automne 2024.

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Le *Code d'éthique et de déontologie des membres de la haute direction de l'Autorité des marchés publics* est accessible sur le site Web de l'AMP. Ce code s'applique au président-directeur général, ainsi qu'à la vice-présidente et au vice-président de l'organisation.

Il est à noter que cette dirigeante et ces dirigeants sont également assujetti(e)s au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*<sup>20</sup>. Elle et ils ont dûment rempli un formulaire de déclaration d'intérêts, selon la forme prescrite par l'AMP. Un nouveau formulaire est par ailleurs rempli par la suite s'il y a un changement dans leur situation.

Enfin, aucun manquement n'a été constaté en matière éthique ou déontologique de la part de la dirigeante et des dirigeants de l'AMP au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021.



20. RLRQ, c. M-30, r. 1

# POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Afin d'assurer son fonctionnement pour l'exercice financier 2020-2021, l'AMP a reçu une subvention de 16 750 000 \$. À ce montant s'ajoutent des revenus provenant de ses activités liées à l'admissibilité aux marchés publics. À cet égard, des droits totalisant 3 037 257 \$ ont été versés par les entreprises souhaitant obtenir ou renouveler une autorisation de conclure des contrats publics ou des sous-contrats publics au cours de l'exercice.

Les tarifs de l'AMP, pour cette partie de ces activités, visent l'atteinte de l'autofinancement. Au 31 mars 2021, le niveau de financement se situait à 102 % (91 % en 2019-2020) pour cette prestation de services.

L'augmentation de 11 % du niveau de financement entre 2019-2020 et 2020-2021 s'explique principalement par la hausse du volume de demandes d'autorisation et de renouvellement des entreprises qui souhaitent notamment participer à la relance économique. Cette augmentation marquée représente un accroissement de 15 % des revenus relatifs à cette activité par rapport à l'an dernier. Par ailleurs, le contexte de pandémie, voire la priorisation du télétravail et la réduction des déplacements en résultant, ont permis une économie financière. Ainsi, le coût d'administration du service d'admissibilité aux marchés publics est moindre que les revenus dégagés.

L'AMP détermine le tarif, ainsi que les autres formes de rémunération payables, pour sa prestation de services en vertu de l'article 84 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*. Conformément à cette disposition, ce tarif et ces autres formes de rémunération peuvent varier selon le type d'entreprise et le lieu où celle-ci exerce principalement ses activités. La tarification est prévue à l'article 4 de la décision *Droits relatifs à une demande d'autorisation présentée par une entreprise à l'Autorité des marchés publics en vue de la conclusion de contrats et de sous-contrats publics*<sup>21</sup>.

Ces droits sont indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente, comme déterminé par Statistique Canada en vertu de l'article 4 de cette décision. Un avis est publié dans la *Gazette officielle du Québec* pour annoncer cette indexation.

REVENUS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE L'AMP (SERVICES TARIFÉS)	2020-2021
Droits relatifs à une demande d'autorisation présentée par une entreprise à l'AMP en vue de la conclusion de contrats et de sous-contrats publics	<b>Revenus</b>
	3 037 257 \$
	<b>Coûts</b>
	2 980 335 \$
AUTRES RÉSULTATS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS	2020-2021
Objectif de tarification au niveau du financement	Près de 100 %
Niveau de financement (coûts versus revenus)	102 %

21. RLRQ, c. A-33.2.1, r. 7.2

## LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Conformément à l'article 18 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*<sup>22</sup>, une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employées et les employés doit être établie et diffusée au sein de chaque organisme public.

Le 23 novembre 2020, l'AMP adoptait la Politique P-01, intitulée *Notre intégrité*, dans laquelle elle s'engage à mettre en place une procédure pour faciliter la divulgation, par son personnel, d'actes répréhensibles commis ou sur le point d'être commis à l'égard de l'AMP.

En respect des obligations qui lui sont imposées par la Loi et la Politique, l'AMP a établi, le 21 décembre 2020, la *Procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de l'Autorité des marchés publics*. Celle-ci a été diffusée à l'ensemble du personnel de l'AMP le 16 février 2021.

Deux responsables du suivi des divulgations ont été désignés et un mécanisme a été mis en place afin de faciliter les divulgations, et ce, en toute confidentialité.

En date du 31 mars 2021, aucune divulgation n'a été reçue.

---

22. RLRQ, c. D-11.1

# ANNEXE

6







AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS  
ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 MARS 2021

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RAPPORT DE LA DIRECTION</b> .....	3
<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</b> .....	4
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
État des résultats et de l'excédent cumulé.....	6
État de la situation financière.....	7
État de la variation des actifs financiers nets .....	8
État des flux de trésorerie.....	9
<b>NOTES COMPLÉMENTAIRES</b> .....	10



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINTE CONCURRENCE

## RAPPORT DE LA DIRECTION

---

Les états financiers de l'Autorité des marchés publics (ci-après « l'AMP ») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants basés sur l'information actuellement disponible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les renseignements financiers contenus dans les autres sections du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de l'AMP maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'AMP.

L'AMP reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'AMP conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Yves Trudel  
Président-directeur général

Québec, le 2 septembre 2021

Gino Francoeur  
Vice-président à l'administration

Québec, le 2 septembre 2021

## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À la présidente du Conseil du trésor

### **Rapport sur l'audit des états financiers**

#### **Opinion**

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité des marchés publics (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### **Fondement de l'opinion**

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### **Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel d'activités, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel d'activités avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

 Patrick Dubuc, CPA auditeur, CA

Patrick Dubuc, CPA auditeur, CA  
Directeur principal

Québec, le 2 septembre 2021

**AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**  
**État des résultats et de l'excédent cumulé**  
**de l'exercice clos le 31 mars 2021**

	<b>2021</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	<b>Budget</b>	<b>Réel</b>	<b>Réel</b>
<b>REVENUS</b>			
Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec	16 750 000 \$	16 750 000 \$	15 200 000 \$
Droits de vérification	1 625 600	1 940 534	1 822 852
Droits d'autorisation et de renouvellement	642 724	1 096 723	829 483
Revenus d'intérêts	100 000	46 312	185 528
	<b>19 118 324</b>	<b>19 833 569</b>	<b>18 037 863</b>
<b>CHARGES</b>			
Salaires et avantages sociaux	13 062 600	14 625 620	9 307 304
Services informatiques	3 210 254	1 269 247	974 094
Honoraires professionnels	1 397 943	225 531	430 906
Loyers	977 479	955 314	946 894
Fournitures et approvisionnements	50 000	67 490	94 959
Services de nature technique	390 115	269 002	231 652
Services de télécommunication	140 000	125 257	95 704
Frais de déplacement et de représentation	260 240	81 030	149 006
Dépenses de fonction	42 678	506	2 819
Formation	211 164	61 319	75 284
Amortissement des immobilisations corporelles	569 064	583 093	515 911
Intérêts sur les dettes à long terme	51 039	50 654	52 348
Créances douteuses	-	5 375	-
Autres charges	-	22 097	46 317
Frais financiers	5 304	2 142	675
	<b>20 367 880</b>	<b>18 343 677</b>	<b>12 923 873</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b>(1 249 556)</b>	<b>1 489 892</b>	<b>5 113 990</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>9 231 200</b>	<b>9 419 439</b>	<b>4 305 449</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>7 981 644 \$</b>	<b>10 909 331 \$</b>	<b>9 419 439 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**  
**État de la situation financière**  
**au 31 mars 2021**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Trésorerie	10 875 857 \$	8 284 931 \$
Débiteurs (note 3)	939 929	750 276
Taxes à la consommation à recevoir	64 421	552 258
	<u><b>11 880 207</b></u>	<u><b>9 587 465</b></u>
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	1 351 464	1 435 739
Provision pour avantages sociaux futurs (note 5)	1 812 013	1 152 416
Dettes à long terme (note 6)	1 811 696	1 950 917
	<u><b>4 975 173</b></u>	<u><b>4 539 072</b></u>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<u><b>6 905 034</b></u>	<u><b>5 048 393</b></u>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Immobilisations corporelles (note 7)	4 002 319	4 367 838
Charges payées d'avance	1 978	3 208
	<u><b>4 004 297</b></u>	<u><b>4 371 046</b></u>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<u><u><b>10 909 331 \$</b></u></u>	<u><u><b>9 419 439 \$</b></u></u>
<b>OBLIGATIONS CONTRACTUELLES</b> (note 10)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour l'Autorité des marchés publics,



Yves Trudel  
Président-directeur général



Gino Francoeur  
Vice-président à l'administration

**AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**  
**État de la variation des actifs financiers nets**  
**de l'exercice clos le 31 mars 2021**

	<u>2021</u> Budget	<u>2021</u> Réel	<u>2020</u> Réel
Excédent (déficit) de l'exercice	(1 249 556) \$	1 489 892 \$	5 113 990 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles		(217 575)	(780 042)
Amortissement des immobilisations corporelles		583 094	515 911
		<u>365 519</u>	<u>(264 131)</u>
Variation des utilisations (acquisitions) de charges payées d'avance		1 230	(3 208)
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<u>(1 249 556)</u>	<u>1 856 641</u>	<u>4 846 651</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>-</u>	<u>5 048 393</u>	<u>201 742</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>(1 249 556) \$</u>	<u>6 905 034 \$</u>	<u>5 048 393 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**  
**État des flux de trésorerie**  
**de l'exercice clos le 31 mars 2021**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent de l'exercice	1 489 892 \$	5 113 990 \$
<b>Éléments sans incidence sur la trésorerie</b>		
Amortissement des immobilisations corporelles	583 094	515 911
<b>Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement</b>		
Débiteurs	(189 653)	444 781
Taxes à la consommation à recevoir	487 837	(436 648)
Charges payées d'avance	1 230	(3 208)
Créditeurs et charges à payer	(61 801)	(997 732)
Provision pour avantage sociaux futurs	659 597	338 864
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<u>2 970 196</u>	<u>4 975 958</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(240 049)	(2 757 339)
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Dettes à long terme remboursées et flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(139 221)</u>	<u>(120 799)</u>
<b>AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>2 590 926</b>	<b>2 097 820</b>
<b>TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>8 284 931</u>	<u>6 187 111</u>
<b>TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u><u>10 875 857 \$</u></u>	<u><u>8 284 931 \$</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

# AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

## Notes complémentaires

de l'exercice clos le 31 mars 2021

### 1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Autorité des marchés publics (AMP) a été constituée le 1<sup>er</sup> décembre 2017 en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, chapitre A-33.2.1). Elle a pour mission de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats. Elle a comme rôle de traiter les plaintes déposées dans le cadre de contrats publics, ainsi que des renseignements reçus du public qui sont pertinents à son mandat. Elle est aussi responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec* (RLRQ, chapitre I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* (L.R.C. (1985), chapitre 1 (5<sup>e</sup> suppl.)), l'AMP n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

#### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'AMP, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers.

Des estimations et des hypothèses ont été utilisées pour évaluer les principaux éléments, soit la durée de vie des immobilisations corporelles, la provision pour allocations de transition, ainsi que la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations établies par la direction.

#### État des gains et des pertes de réévaluation

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas présenté, étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

#### Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains réalisés, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

### **Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec**

La subvention est constatée dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elle est autorisée, que l'AMP a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elle est présentée en subvention reportée lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu à mesure que le passif est réglé.

### **Droits de vérification et Droits d'autorisation et de renouvellement**

Les revenus de droits sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

### **Charges**

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités, ainsi que les pertes réalisées.

Les montants indiqués au titre de frais financiers comprennent l'amortissement des coûts de transaction relatifs aux dettes à long terme.

### **Instruments financiers**

La trésorerie et les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et les charges à payer, à l'exception des déductions à la source, la provision pour vacances et les dettes à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

### **Actifs financiers**

#### **Trésorerie**

La trésorerie se compose de l'encaisse.

### **Passifs**

#### **Avantages sociaux futurs**

##### Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementales compte tenu que l'AMP ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

### Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés de vacances dus aux employés sont comptabilisées à titre de passif dans la provision pour vacances. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice. Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire, puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

### Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'évaluation simplifiée, selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

### Provision pour allocations de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les titulaires d'emplois supérieurs sont évaluées sur une base actuarielle selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les titulaires d'emplois supérieurs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder 12 mois.

## **Actifs non financiers**

De par leur nature, les actifs non financiers de l'AMP sont normalement employés pour fournir des services futurs. Les éléments incorporels ne sont pas constatés dans les états financiers de l'AMP.

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode d'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile. Leur coût inclut les frais financiers capitalisés pendant la période de construction, de développement ou de mise en valeur.

Les immobilisations en cours de construction, de développement ou de mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant d'être prêtes à être mises en service.

Les différentes catégories d'immobilisations corporelles sont amorties selon les durées suivantes :

- |  |   |
|--|---|
| - Mobilier et équipement de bureau       | 5 ans                                   |
| - Équipement informatique et bureautique | 3 ans                                   |
| - Développement informatique             | 10 ans                                  |
| - Amélioration locative                  | Durée restante du bail (maximum 10 ans) |

Les systèmes en cours de développement seront amortis lorsque les projets vont être terminés et qu'ils seront mis en exploitation.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'AMP de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

### Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'AMP bénéficiera au cours du ou des prochains exercices financiers. Ces frais sont imputés aux charges au moment où l'AMP bénéficie des services acquis.

### Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

## 3. DÉBITEURS

	<b>2021</b>		<b>2020</b>	
Revenus de droits	927 411	\$	731 597	\$
Avantages sociaux futurs des employés transférés	-		18 679	
Autres débiteurs	17 893		-	
Provision pour créances douteuses	(5 375)		-	
<b>Total</b>	<b>939 929</b>	<b>\$</b>	<b>750 276</b>	<b>\$</b>

## 4. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<b>2021</b>		<b>2020</b>	
Fournisseurs	376 210	\$	383 188	\$
Frais courus	22 954		226 536	
Salaires et déductions à la source	952 300		826 015	
<b>Total</b>	<b>1 351 464</b>	<b>\$</b>	<b>1 435 739</b>	<b>\$</b>

## **5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**

### **Régimes de retraite**

Les employés de l'AMP participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs, administrés par Retraite Québec, sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,63 % à 10,33 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, ce dernier faisant partie du RRPE, est resté à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour les années civiles 2020 et 2021, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi, l'AMP a estimé un montant de compensation à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2021 (2020 : 6,00 %).

Les cotisations de l'AMP, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 053 113 \$ (729 435 \$ en 2020). Les obligations de l'AMP envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

### **Provision pour congés de maladie**

L'AMP dispose de programmes d'accumulation des congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les employés de soutien et techniques syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que pour les emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par l'AMP.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées de congé de maladie non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement et se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours de salaire. De plus, les employés peuvent se prévaloir de ces journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, les employés professionnels syndiqués et non syndiqués peuvent accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquelles ils ont droit annuellement, et ce, jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toutes les journées excédentaires sont payables avant la fin de la période de référence prévue aux ententes et il n'y a aucune possibilité de les utiliser dans un contexte de départ en préretraite. En ce qui concerne les banques de journées de maladie accumulées au 31 mars 2019, des dispositions transitoires sont prévues afin qu'elles soient épuisées d'ici le 31 mars 2024. Pour les employés de soutien et techniques non syndiqués, les mêmes modalités s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017. Des mesures transitoires sont appliquées jusqu'au 31 mars 2022.

Les mesures transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2017 pour les employés de soutien et techniques non syndiqués et au 31 mars 2019 pour les professionnels syndiqués et non syndiqués. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

**AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**  
**Notes complémentaires**  
**de l'exercice clos le 31 mars 2021**

**5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**

Les employés-cadres n'accumulent pas de journées de congé de maladie, mais bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'AMP. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation	0,37 % à 2,97 %	0,98 % à 2,70 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	1 à 36 ans	2 à 33 ans

**Provision pour allocations de transition**

Conformément aux modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, le titulaire ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique et l'allocation est payable lorsque le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement.

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation	2,07 %	2,10 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	4 ans	5 ans

Les variations des provisions au cours de l'exercice sont :

	<b>2021</b>				<b>2020</b>
	<b>Vacances</b>	<b>Congés de maladie</b>	<b>Allocation de transition</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>
Solde au début de l'exercice	682 708 \$	441 383 \$	28 325 \$	1 152 416 \$	813 552 \$
Charges et transferts de l'exercice	1 105 338	347 981	38 955	1 492 274	911 822
Prestations versées au cours de l'exercice	(631 084)	(201 593)	-	(832 677)	(572 958)
Solde à la fin de l'exercice	<u>1 156 962 \$</u>	<u>587 771 \$</u>	<u>67 280 \$</u>	<u>1 812 013 \$</u>	<u>1 152 416 \$</u>

**AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**  
**Notes complémentaires**  
**de l'exercice clos le 31 mars 2021**

**6. DETTES À LONG TERME**

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Dette à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures, portant intérêt au taux fixe de 2,73 %, remboursable par des versements mensuels de 13 003 \$ incluant les intérêts et échéant en 2034	1 696 838 \$	1 804 945 \$
Dette à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures, portant intérêt au taux fixe de 2,36 %, remboursable par des versements mensuels de 2 852 \$ incluant les intérêts et échéant en 2024	114 858	145 972
	<b>1 811 696 \$</b>	<b>1 950 917 \$</b>

Les paiements minimums exigibles au cours des prochains exercices :

	<b>2021</b>		
	<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Total</b>
2022	142 953 \$	47 308 \$	190 261 \$
2023	146 782	43 477	190 259
2024	150 716	39 543	190 259
2025	137 560	35 587	173 147
2026	123 899	32 137	156 036
2027 et suivants	1 109 786	125 499	1 235 285
<b>TOTAL</b>	<b>1 811 696 \$</b>	<b>323 551 \$</b>	<b>2 135 247 \$</b>

**7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	<b>2021</b>				
	<b>Mobilier et équipement de bureau</b>	<b>Équipement informatique et bureautique</b>	<b>Développement informatique</b>	<b>Amélioration locative</b>	<b>Total</b>
<b>Coût</b>					
Solde au début	644 982 \$	67 624 \$	2 044 731 \$	2 150 471 \$	<b>4 907 808 \$</b>
Acquisitions	78 925	5 381	129 166	4 103	<b>217 575</b>
Solde à la fin	<b>723 907</b>	<b>73 005</b>	<b>2 173 897</b>	<b>2 154 574</b>	<b>5 125 383</b>
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde au début	122 772	4 646	212 159	200 393	<b>539 970</b>
Amortissement	134 321	24 891	208 531	215 351	<b>583 094</b>
Solde à la fin	<b>257 093</b>	<b>29 537</b>	<b>420 690</b>	<b>415 744</b>	<b>1 123 064</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>466 814 \$</b>	<b>43 468 \$</b>	<b>1 753 207 \$</b>	<b>1 738 830 \$</b>	<b>4 002 319 \$</b>

**AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**  
**Notes complémentaires**  
**de l'exercice clos le 31 mars 2021**

**7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)**

	<b>2020</b>				
	<b>Mobilier et équipement de bureau</b>	<b>Équipement informatique et bureautique</b>	<b>Développement informatique</b>	<b>Amélioration locative</b>	<b>Total</b>
<b>Coût</b>					
Solde au début	613 607 \$	- \$	1 591 012 \$	1 923 147 \$	<b>4 127 766 \$</b>
Acquisitions	31 375	67 624	453 719	227 324	<b>780 042</b>
Solde à la fin	644 982	67 624	2 044 731	2 150 471	<b>4 907 808</b>
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde au début	-	-	24 059	-	<b>24 059</b>
Amortissement	122 772	4 646	188 100	200 393	<b>515 911</b>
Solde à la fin	122 772	4 646	212 159	200 393	<b>539 970</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>522 210 \$</b>	<b>62 978 \$</b>	<b>1 832 572 \$</b>	<b>1 950 078 \$</b>	<b>4 367 838 \$</b>

Au 31 mars 2021, le poste créditeurs et charges à payer inclut des acquisitions liées à des immobilisations corporelles pour un montant de 43 278 \$ (65 752 \$ au 31 mars 2020). De plus, aucune acquisition relative aux améliorations locatives n'est financée par une dette à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures (161 752 \$ au 31 mars 2020).

**8. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS**

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion afin d'assurer une gestion saine et efficace des risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'AMP sont liés à la trésorerie et aux débiteurs.

L'exposition maximale de l'AMP au risque de crédit au 31 mars est la suivante :

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Trésorerie	10 875 857 \$	8 284 931 \$
Débiteurs	939 929	750 276
	<b>11 815 786 \$</b>	<b>9 035 207 \$</b>

## 8. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le risque de crédit associé à la trésorerie est jugé négligeable, puisque la contrepartie est une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation de crédit reconnues.

Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit, puisque l'AMP évalue régulièrement la situation financière de ses clients et examine l'historique de crédit pour tout nouveau client. L'AMP ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. En raison de la diversité de ses clients et de leurs secteurs d'activité, l'AMP croit que la concentration du risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime. Elle établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des clients. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

La balance chronologique des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses, est comme suit :

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Non en souffrance	880 483 \$	696 191 \$
En souffrance		
De 60 à 90 jours	11 421	2 998
De 90 à 120 jours	9 587	13 576
Plus de 120 jours	43 813	18 832
	945 304	731 597
Moins : Provision pour créances douteuses	(5 375)	-
	<b>939 929 \$</b>	<b>731 597 \$</b>

L'AMP est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'AMP éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers. L'AMP gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels. Le risque de liquidité englobe également le risque que l'AMP ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable. L'AMP établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs financiers se détaillent comme suit :

	<b>Moins d'un an</b>	<b>De 1 à 3 ans</b>	<b>De 3 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>2021 Total</b>
Créditeurs et charges à payer	1 064 527 \$	-	-	-	<b>1 064 527 \$</b>
Provision pour avantages sociaux futurs	-	1 156 962	-	-	<b>1 156 962</b>
Versement dette à long terme	190 261	380 518	329 183 \$	1 235 285	<b>2 135 247</b>
	<b>1 254 788 \$</b>	<b>1 537 480 \$</b>	<b>329 183 \$</b>	<b>1 235 285 \$</b>	<b>4 356 736 \$</b>

## 8. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

					<b>2020</b>
	<b>Moins d'un an</b>	<b>De 1 à 3 ans</b>	<b>De 3 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>
Créditeurs et charges à payer	893 044 \$	- \$	- \$	- \$	<b>893 044 \$</b>
Provision pour avantages sociaux futurs	-	682 708	-	-	<b>682 708</b>
Versement dette à long terme	190 259	380 518	363 406	1 391 322	<b>2 325 505</b>
	<b>1 083 303 \$</b>	<b>1 063 226 \$</b>	<b>363 406 \$</b>	<b>1 391 322 \$</b>	<b>3 901 257 \$</b>

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

L'AMP est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de l'AMP est attribuable à ses dettes à long terme portant intérêt à taux fixe. La volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des passifs financiers, mais comme l'AMP prévoit rembourser ses dettes à long terme selon l'échéance prévue, elle est peu exposée à ce risque.

## 9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'AMP est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumise à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction de l'AMP.

L'AMP n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre l'AMP et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

**AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**  
**Notes complémentaires**  
**de l'exercice clos le 31 mars 2021**

**10. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

L'AMP s'est engagée à verser des montants en vertu de différentes ententes.

	<b>2021</b>					<b>2020</b>
	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Total</b>	
Obligations contractuelles avec des parties apparentées						
Services techniques	32 567 \$	- \$	- \$	- \$	32 567 \$	71 647 \$
Services informatiques	1 120 238	-	-	-	1 120 238	1 878 436
	<u>1 152 805 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>1 152 805 \$</u>	<u>1 950 083 \$</u>
Obligations contractuelles avec des parties non apparentées						
Services techniques	80 161 \$	56 185 \$	11 517 \$	2 400 \$	150 263 \$	- \$
Formation	42 717	-	-	-	42 717	-
Honoraires professionnels	409 880	129 944	10 880	-	550 624	270 058
	<u>532 758 \$</u>	<u>186 129 \$</u>	<u>22 317 \$</u>	<u>2 400 \$</u>	<u>743 604 \$</u>	<u>270 058 \$</u>
	<u><b>1 685 563 \$</b></u>	<u><b>186 129 \$</b></u>	<u><b>22 317 \$</b></u>	<u><b>2 400 \$</b></u>	<u><b>1 896 409 \$</b></u>	<u><b>2 220 141 \$</b></u>

**11. CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de 2020 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2021.









AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE

525, boulevard René-Lévesque Est  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25  
Québec (Québec) G1R 5S9

 amp.quebec